

# GAZETTE DES TRIBUNAUX

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

**ABONNEMENT:**  
Trois Mois, 18 Francs.  
Six Mois, 36 Francs.  
L'année, 72 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

**BUREAUX:**

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,  
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.  
(Les lettres doivent être affranchies.)

### JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Partriarieu-Lafosse.

Audience du 27 mars.

AFFAIRE VAUBEZON ET AUTRES. — DÉTOURNEMENTS COMMIS À LA POSTE. — FAUX. — La reine Pomaré.

Cette affaire a attiré à la Cour d'assises une foule nombreuse. Beaucoup de dames, d'avocats en robe, de curieux se pressent dans l'auditoire. La jeunesse des accusés, leur éducation, les carrières auxquelles ils se destinaient, la nature de l'accusation, dans laquelle il s'agit de détournements considérables commis à la Poste de Paris, expliquent cette affluence inusitée.

Comme la plupart des procès de cette nature, celui-ci est né à la suite de ces désordres de conduite, de ces prodigalités ruineuses occasionnées par les liaisons dangereuses de la capitale, par les femmes, par les orgies du carnaval, par les parties de campagne de l'été. On se rappelle que la police avait arrêté en même temps que le jeune Vaubezon et Lebourgeois une femme dont la célébrité a été grande dans tous les lieux de plaisir de Paris et de la banlieue, une souveraine de la danse moderne, que les partisans enthousiastes de son règne un peu usurpé avaient surnommée, à la suite d'une ovation au bal Mabille, la reine Pomaré. Mais aucune charge ne s'élevait contre elle, cette femme fut immédiatement mise en liberté.

A dix heures on introduit les accusés. Ce sont trois jeunes gens mis avec une certaine recherche. L'accusé principal a une figure imberbe et tout-à-fait juvénile; le second accusé porte un pardessus blanc; il est vêtu avec beaucoup de soin.

M. le président, au premier accusé : Dites vos nom et prénoms ? — R. Charles-Louis-Jacob Vaubezon.

D. Quel âge avez-vous ? — R. Vingt-et-un ans et demi.

D. Quelle est votre profession ? — R. Surmunière à l'administration des Postes.

D. Où êtes-vous né ? — R. A Alençon, département de l'Orne.

D. Où demeuriez-vous au moment de votre arrestation ? — R. A Paris, rue Baillif, hôtel de Brest.

Le second accusé déclare se nommer Gustave-Frédéric Lebourgeois, âgé de vingt-quatre ans, étudiant en droit, né à Alençon, demeurant à Paris.

Le troisième accusé répond qu'il se nomme Pierre Martin, âgé de vingt-sept ans, ancien employé, né à Neuville-sur-Loire, demeurant à Paris, rue de Grammont, 26 bis.

M<sup>rs</sup> Crémieux, Chaix-d'Est-Ange, Grevy et Cabrol de Mouté sont au banc de la défense.

M. Bresson, avocat-général, occupe le siège du ministère public.

M. le greffier Commerson lit l'acte d'accusation. Il en résulte les faits suivants :

L'administration générale des Postes avait été saisie plusieurs fois de réclamations qui avaient pour objet des lettres soit égarées, soit perdues à la Poste. Mais le nombre en était assez restreint. Vers la fin de 1844 et dans les premiers mois de 1845, ces sortes de plaintes prirent un caractère de généralité qui émut l'opinion publique. Plus de quarante lettres confiées à la Poste et contenant des valeurs considérables avaient successivement disparu; les expéditeurs et les destinataires s'inquiétaient; ils recherchèrent les causes mystérieuses qui avaient amené cette disparition; des voix s'élevèrent en même temps de Paris et des départements pour signaler un état de choses qui n'avait pas d'exemple dans le passé, et qui, soit au présent, soit dans l'avenir, menaçait de jeter la plus grande perturbation dans les relations commerciales. Comprenant toute l'immensité du danger, l'administration générale des Postes prescrivit avec le plus louable empressement, dans ses bureaux, des enquêtes et des recherches.

On dut bientôt acquiescer à la triste certitude que les lettres disparaissaient dans les bureaux mêmes de l'administration. Les détournements portaient exclusivement sur des lettres chargées de valeurs, et qui toutes étaient adressées à des banquiers de Paris ou de la province. Parmi ces lettres, plusieurs qui venaient des départements par la grande poste, sans affranchissement, étaient arrivées aux destinataires par la petite poste; grevées seulement de la taxe de Paris, elles mentionnaient un envoi de valeurs consistant en billets de banque et effets de commerce, mais elles ne contenaient plus que les effets de commerce, les billets de banque en avaient été retirés. Ce procédé avait paru sans doute trop compliqué aux auteurs de ces tentatives criminelles, ils supprimèrent, avec le temps, même les lettres et les effets de commerce; et comme plus tard les billets de banque vinrent à manquer, ils cherchèrent à tirer parti des autres valeurs qu'ils regardaient comme étant plus facilement réalisables.

Les premiers indices pour la découverte de l'auteur ou des auteurs de ces méfaits ont été fournis par l'administration générale des Postes : c'est elle qui a signalé un de ses employés, Jacob Vaubezon, comme ayant donné lieu de sa part à de graves soupçons. C'est par elle qu'il a été possible à la justice de mettre sinon un terme à l'entière spoliation des lettres à la poste, et d'arrêter ainsi le mal dans sa source, au moins d'en arrêter les progrès et de diminuer de beaucoup le nombre des délits par l'arrestation de ce dernier, qui était, dans tous les cas, l'un des principaux coupables, ainsi qu'on en acquit bientôt la preuve par les découvertes que procura une perquisition faite à son domicile. On y trouva, entre autres objets, une chaîne en or, une chaîne en or, et un chronomètre en or, dont l'achat était récent; on trouva de plus dans la poche d'un gilet qu'il avait quitté la veille, une traite de 5,000 francs, faisant partie d'un envoi de 39,460 francs. Il avait la soustraction de cette somme.

Une autre visite fut faite au domicile de la demoiselle Divay, maîtresse de Vaubezon; elle eut pour résultat la saisie d'objets tels qu'une montre en argent, une chaîne en or, 460 francs en or, une bague en or avec un diamant de prix, un fort bracelet en or, des cachets d'équitation, un costume d'amazonne, et deux factures constatant la vente de deux bagues faite à Vaubezon à prétendu n'avoir commis personnellement que

six détournements de lettres; dans le principe, en s'emparant de lettres chargées, il se bornait à en extraire les billets de banque; il brûlait les autres valeurs ainsi que les lettres d'envoi.

Quand Vaubezon fut arrêté, il fut interpellé sur les compli- ces qu'il avait pu avoir. Il convint tout d'abord qu'il en avait eu, mais un seulement; il refusa de le nommer. Cependant il ne tarda pas à comprendre que son silence ne pouvait pas profiter à un homme qui était déjà suffisamment désigné par les pièces saisies à son domicile. Parmi celles-ci se trouvait une reconnaissance du Mont-de-Piété au nom de Gustave Lebourgeois, étudiant en droit, rue Fontaine-Molière, 39, sous la date du 22 mai 1845, et applicable à deux bagues en brillants. Vaubezon déclara bientôt qu'il avait eu Gustave Lebourgeois pour complice; cette complicité ressort d'ailleurs de toutes les pièces du procès.

Lebourgeois fut arrêté le 25 mai 1844; une visite a été faite non seulement à son domicile, mais encore au domicile de la fille Sergent dite la reine Pomaré, qu'il avait alors pour maîtresse. Il n'a été trouvé chez cette dernière, non plus que chez Lebourgeois, aucun objet ayant une corrélation directe avec les soustractions commises par Vaubezon; mais Lebourgeois était nanti de plusieurs reconnaissances du Mont-de-Piété.

La procédure établit ensuite qu'indépendamment des billets de banque, Vaubezon avait soustrait un grand nombre d'effets de commerce, et que pour les toucher il les avait, d'accord avec Lebourgeois, revêtus de faux endossements. Voici maintenant ce qui concerne l'accusé Martin : l'instruction n'a pas fourni la preuve que Vaubezon et Martin se connaissaient; on ne les a jamais vus ensemble; ils ne fréquentaient pas les mêmes lieux. Cependant deux points sont incontestables, à savoir : que deux mandats négociés à Louviers, étaient originairement en la possession de Vaubezon; en second lieu, qu'au mois de juillet, ces mandats étaient aux mains de Martin, puisque ce dernier les faisait voir au sieur Gaillon, et les escomptait à Louviers. D'ailleurs la négociation des mandats est avouée par Martin.

Les choses se présentent sous un autre point de vue en ce qui concerne Lebourgeois à l'égard de Martin; personne non plus n'a dit avoir vu Martin et Lebourgeois en compagnie l'un de l'autre; mais ils se touchent par les antécédents et par les habitudes : Martin aime le jeu, qui est pour lui une industrie; Lebourgeois est joueur. Tous deux se sont trouvés dans les mêmes cafés; ils ont eu en affaire aux mêmes individus; presque tous les témoins qui ont parlé de Lebourgeois et rendu compte du foneste penchant qui l'entraînait au jeu, ont aussi parlé de Martin, qu'ils ont surtout signalé comme un joueur de billard très habile.

Tel est le résumé très succinct de l'ensemble des charges qui pèsent sur les accusés. L'abondance des matières ne nous permet pas de nous étendre davantage sur des détails qui d'ailleurs se reproduiraient dans le cours des débats.

Après la lecture de ce document on fait l'appel des témoins, qui sont au nombre de près de cinquante, tant à charge qu'à décharge.

M. le président interroge l'accusé Vaubezon, dont les réponses sont faites d'une voix peu élevée et sans accentuation.

D. Le 8 avril 1844, vous êtes entré à l'essai à l'administration centrale des Postes ? — R. Oui, Monsieur.

D. Le 18 décembre suivant, vous avez été nommé surmunière ? — R. Oui.

D. Vous étiez attaché au dépouillement de la correspondance de la ligne de Calais ? — R. Oui, Monsieur le président.

D. On avait remarqué depuis quelque temps des détournements considérables, lorsque, le 20 avril 1845, l'un de vos chefs, M. Monnot, s'est aperçu que vous faisiez bâiller une lettre. Vous reconnaissez qu'avant cette époque vous aviez déjà soustrait des lettres ? — R. Oui, Monsieur.

D. L'administration des Postes a pensé qu'il était convenable de vous rendre l'objet d'une surveillance toute spéciale. Elle a écrit à ce sujet à M. le préfet de police le 22 avril. Vos démarches, vos relations ont été surveillées, et l'on a découvert que vous entreteniez un commerce assidu avec une fille Cécile Devay; on a su que vous aviez fait pour cette personne des dépenses considérables; vous l'aviez conduite à Cherbourg; vous lui aviez acheté notamment pour 4,200 francs de bijoux dans l'espace de quatre mois. On vous a suivi le 22 mai; on vous a vu entrer chez le sieur Frère, bijoutier du passage des Panoramas. Vous décachiez une lettre; vous en tirâtes un effet de commerce; n'était-ce pas une traite de 3,000 francs ? L'accusé, qui reste complètement immobile et qui écoute avec impassibilité ce que lui dit M. le président, répond à toutes les questions affirmativement, mais par monosyllabes.

M. le président : Du reste, vous n'avez pas fait escompter la traite... Vous vous êtes borné ce jour-là à faire une commande ? — R. Oui, Monsieur le président.

D. On a décerné contre vous un mandat de perquisition, et le 24 mai au matin une visite domiciliaire a été faite à l'hôtel de Brest, où vous demeuriez. On a saisi des lettres nombreuses qui établissaient principalement vos relations avec le second accusé, le sieur Lebourgeois ? — R. Oui, Monsieur.

M. le président rappelle à l'accusé les aveux qu'il a faits dans l'instruction relativement aux détournements qui lui sont imputés, et qui ont eu lieu du mois de janvier au mois de mai 1845.

Vaubezon confirme purement et simplement ces aveux, sans les accompagner d'aucun commentaire.

D. Des détournements beaucoup plus considérables que ceux dont vous êtes convenu ont eu lieu; persistez-vous à dire que ce n'est pas vous qui les avez commis ? — R. Oui, Monsieur.

D. Dans les premières soustractions que vous avez commises, lorsque des effets de commerce se trouvaient avec des billets de banque, vous brûliez les effets de commerce. Pourquoi cela ? Ne saviez-vous pas qu'au moyen d'un endos vous pouviez vous en faire payer le montant ? — R. Non, Monsieur; j'ignorais complètement l'usage que je pouvais en faire.

D. Vous ne l'avez su que lorsque votre complice Lebourgeois vous a dit que, avec un endos, vous pouviez faire escompter les effets. — R. Oui, Monsieur.

Les aveux de l'accusé rendent le surplus de son interrogatoire sans intérêt.

M. le président procède à l'interrogatoire de Lebourgeois.

D. Vous êtes né, comme Vaubezon, à Alençon ? — R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous connu à Alençon le premier accusé ? — R. Je l'avais connu au collège.

D. A quelle époque êtes-vous venu d'Alençon à Paris ? — Au mois de novembre 1841.

D. Quelles étaient vos intentions ? — Je voulais me faire recevoir licencié.

D. A quelle époque avez-vous commencé vos études ? — R. En 1842.

D. Combien aviez-vous pris d'inscriptions lors de votre arrestation ? — R. Dix.

D. Combien aviez-vous passé d'examens ? — R. Deux.

D. Vous ne suiviez pas les cours de l'École de Droit, vous fréquentiez la plus mauvaise société, les bals les plus mal composés ? — R. Oui, Monsieur.

B. Parmi vos connaissances, ne se trouvait-il pas la fille Sergent, qui dans un certain monde s'appelle la reine Pomaré ? — R. Oui.

D. A-t-elle habité avec vous ? — R. Oui, pendant un mois et demi.

D. Avant l'époque de votre arrestation, avait-elle quitté votre domicile de la rue de la Michodière ? — R. Non.

D. Avez-vous dépensé beaucoup d'argent pour elle ? — R. Oui.

D. Lors de votre arrestation, la contrainte par corps avait été prononcée contre vous par le Tribunal de commerce pour effets que vous n'aviez pas payés ? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous jouiez gros jeu, vous fréquentiez les billards et les cafés ?... L'accusé garde le silence.

D. Est-il vrai qu'au café du Perron a eu lieu entre vous et Vaubezon l'entrevue où il vous consulta sur l'usage qu'on pourrait faire des billets soustraits ? — R. Non, Monsieur.

D. Vous n'avez aussi été allé dans un café près la place du Palais-Royal, être entré dans un cabinet, et avoir demandé de l'encens ? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous n'avez été allé chez Noisé escompter un mandat Caillon de 500 fr. ? — R. Jamais je n'ai vu de semblable billet.

D. L'expert constate que la signature était de votre main ; l'homme placé chez Noisé vous a reconnu. — R. Non : il a déclaré que cet homme était plus grand que moi.

D. Vous n'avez fait cet endossement ? — R. Oui ; jamais je n'ai eu semblable écriture.

D. Le lendemain vous êtes retourné avec Vaubezon au café des bords Chinois ? — R. J'y suis allé le 10, c'est vrai, mais pas avec lui ; je me trouvais avec deux jeunes gens et deux dames qui ne m'ont pas quitté.

D. Vers cette époque, ne vous êtes-vous pas présenté chez de Guéroul ? — R. Jamais je ne me suis présenté dans ce magasin.

D. Vous avez été reconnu par M. Guéroul, sa femme, et une jeune fille qui était là. Vous êtes allé ensuite chez de Villermé, qui a escompté l'effet, sur le refus de Guéroul. Avez-vous fait cet endossement ? — R. Non.

D. La signature est ici reconnue par l'expert. Villermé n'a pas pu vous reconnaître, mais sa femme a été jusqu'à dire qu'elle vous reconnaissait parfaitement, et que Dieu serait là, qu'elle répéterait toujours la même déclaration.

D. Votre co-accusé prétend que vous deviez retourner aux bords Chinois, et que vous lui aviez recommandé d'apporter quelque chose. Il apporta la lettre de commande passée à l'ordre de Béchet. — R. Non, Monsieur.

D. Vous ne vous êtes pas présenté chez Saint-Paul ? — R. Non, jamais je ne suis entré dans cette maison.

D. Si vous n'avez pas été reconnu par Saint-Paul, vous l'avez été par son commis. Si les témoignages dont nous vous parlons étaient isolés, vous pourriez élever des doutes; mais quand vous voyez qu'ils se pressent, comment pouvez-vous faire croire que votre camarade ment ? — R. Ces personnes ne m'ont pas reconnu.

D. Quel motif Vaubezon, cet homme autrefois votre ami, aurait-il pour vous perdre, s'il ne disait pas la vérité ? — R. An collègue j'étais cause qu'on se moquait de lui, et il m'en veut aujourd'hui.

D. Le 22 mai n'avez-vous pas envoyé par un commissionnaire un billet à Vaubezon qui était à son bureau ? — R. Oui.

D. Que lui vouliez-vous en le dérangeant ainsi de son travail ? — R. Je voulais lui rappeler la promesse qu'il m'avait faite de me prêter 200 fr. pour payer un billet le lendemain.

D. N'avez-vous été allé au café Hamon, être monté dans une pièce du haut pour conférer ensemble ? — R. Non, Monsieur.

D. Vous a-t-il parlé de deux bagues en brillants; vous les a-t-il promises pour les engager au Mont-de-Piété ? — R. Oui, il me les a données afin que je puisse payer l'effet le lendemain.

D. Vous n'avez engagé Vaubezon à soustraire le lendemain les deux derniers mandats ? — R. Jamais je ne l'aurais soupçonné de pareilles soustractions.

M. le président interroge Martin.

M. le président : Vous avez été déjà l'objet de poursuites judiciaires; vous avez été conduit à la Force en 1839 pour filouterie, et renvoyé le 10 octobre suivant; le 10 mars 1841 vous avez été accusé pour filouterie, et renvoyé au mois de juin suivant.

L'accusé se tait.

D. Vous avez été clerc de notaire ? — R. Non, Monsieur; on a voulu me faire passer pour clerc de notaire dans l'instruction; je ne l'ai jamais dit; j'ai dû entrer dans les bureaux de la caisse d'amortissement; n'y étant pas entré, j'ai été employé dans une compagnie de chemin de fer.

D. N'avez-vous pas plutôt l'industrie de vivre de jeu, de jouer au billard ? — R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous les accusés ? — R. Non, Monsieur. Je ne les connais que depuis mon arrestation. Les débats prouveront que je suis de bonne foi. (On rit.)

D. Pour vous, l'accusation est d'avoir fait escompter les mandats Prepin à un sieur Denis à Louviers; reconnaissez-vous ces mandats ? — R. Oui, Monsieur.

D. La signature Prepin est fautive. Dites-nous de qui vous tenez les effets ? — R. Vers la fin de juillet je me livrais aux spéculations sur les chemins de fer. Je dinais dans une des tables d'hôte situées aux Batignolles. On jouait après le dîner. Quelqu'un qui me remit ces billets, me gagna 45 francs. Quelques jours plus tard il revint au café de France, où j'étais. Je lui proposai de jouer notre consommation; je lui gagnai au billard 4 ou 5 francs, puis une trentaine de francs. Il me montra alors les billets pour me prouver qu'il avait de quoi payer. Le lendemain je revins au cercle du Commerce avec lui. Il me proposa de jouer, et je lui gagnai la valeur d'un de ces billets, qu'il m'endossa. Il voulait jouer le second. Je lui gagnai 25 à 30 francs; il me proposa de prendre le billet en lui en remboursant l'excédant. J'acceptai, et c'est ainsi que les billets sont venus en ma possession.

D. On a entendu le maître et le garçon du café de France; on leur a demandé s'ils se rappelaient votre partie, qui avait dû les frapper par l'importance des enjeux; ils ne s'en sont pas souvenus. (L'accusé garde le silence.)

D. Pourquoi avez-vous fait payer le billet à Louviers, et non à Paris ? — R. Parce que j'avais fait à Louviers la succession d'une de mes tantes. J'ai eu besoin d'argent, j'ai escompté le billet.

M. Louis Guin, chef-adjoint au bureau des départs de l'administration des Postes, rend compte des soupçons qu'il avait conçus contre Vaubezon. Des soustractions avaient lieu souvent au bureau des départs, elles dataient du mois de novembre 1844. Un jour, plusieurs changeurs furent conduits au bureau pour voir s'ils reconnaîtraient Vaubezon, aucun ne le reconnut.

M. Monnot, chef au service de l'arrivée et du départ à l'administration des Postes : Un jour on a vu Vaubezon faire bâiller une lettre. Je l'ai fait entrer dans mon cabinet, et l'ai fouillé; je n'ai rien trouvé sur lui.

M. l'avocat-général : Vous avez mis des changeurs en présence de Vaubezon ? — R. Oui, les changeurs ne l'ont pas reconnu.

M. Guichard, employé aux Postes, déclare que Vaubezon était inexact dans son service. Il parle d'un voyage fait à Cherbourg par Vaubezon; c'est à la suite de ce voyage que Vaubezon a des dépenses plus considérables, annoncées par Vaubezon fit oncle des dons importants.

M. Crémieux : M. Monnot sait-il l'époque du voyage de

Cherbourg ? — R. C'était à peu près au mois de février.

M. Navarrin, bijoutier, rue Saint-Honoré, 343 : Au mois de décembre, M. Lebourgeois est venu chez nous, recommandé par une famille très honorable. Nous lui avons confié des marchandises, trois chaînes d'or; nous ne l'avons plus revu. Nous avons écrit à sa famille, les marchandises nous ont été rendues un peu avariées; mais on nous a donné une indemnité. y a eu négligence de sa part dans cette circonstance.

M. Simon, galerie Vivienne, 22 : Lebourgeois est venu chez moi; il me dit avoir déjà un grand nombre de médailles, je lui en donnai sept qui valaient 200 francs. Il m'offrit en paiement un billet de 300 francs, je lui rendis 100 francs. Quel que temps avant il m'avait présenté un billet de 2,000 francs.

D. Lebourgeois, qu'est-ce donc que cette collection de médailles ? — R. J'en avais environ 1,500, je les ai vendues depuis par besoin d'argent.

Le témoin André déclare que Lebourgeois lui a emprunté plusieurs fois de l'argent, mais sans lui montrer jamais de billets.

M. Bié, employé chez M. André, croit que Vaubezon a présenté un effet Gannoner chez son maître.

Thomas allait quelquefois au café Manoury. Il a joué deux ou trois fois avec Lebourgeois; il lui gagna une première fois 20 fr. Quelques jours après Lebourgeois vint lui demander une revanche. Ils entrèrent dans un café; le témoin gagna 500 fr., après avoir commencé par perdre.

M. Collignon a vu Lebourgeois au café Manoury. Il croit qu'en janvier 1845 Lebourgeois allait souvent pendant le jour au café Manoury, où il jouait au billard et quelquefois aux cartes, Lebourgeois se disait très gêné. Un jour, Lebourgeois, de retour d'un voyage à Alençon, jouait contre un nommé Duchenet, il perdait 100 fr., il avait devant lui un billet. Le témoin, à la sollicitation de Lebourgeois, prit sa place, et regagna tout ce que ce dernier avait perdu.

M. Frère a vendu à Vaubezon pour 4,240 fr. de bijoux.

On appelle la fille Cécile Devay. C'est une jeune fille qui n'a rien de séduisant, et dont le visage est fort ordinaire. Elle se qualifie de couturière.

D. Vous avez eu des relations intimes avec Lebourgeois ? — R. Oui, Monsieur.

D. Où l'avez-vous connu ? — R. J'ai fait sa connaissance au mois d'août 1839, par l'occasion d'un ami qu'il avait.

D. N'avez-vous pas vécu maritalement avec lui ? — R. Oui, Monsieur, rue de Mulhouse; depuis, il venait chez moi rue St-Honoré, 122.

D. On a trouvé beaucoup de bijoux chez vous ? — R. Ce n'est pas Vaubezon qui me les avait donnés.

D. Vous viviez donc avec un autre ? — R. Oui, Monsieur.

D. Vaubezon ne vous a-t-il pas donné au moins un bracelet ? — R. C'était un échange.

Vaubezon interpellé par M. le président, dit qu'il a donné à Cécile Devay un bracelet en or et une bague en brillants.

On introduit la demoiselle Sergent au milieu d'un mouvement très vif de curiosité. Sa toilette est des plus riches. Un magnifique pardessus de velours noir recouvre une robe de soie feuille-morte; elle est coiffée d'une capote gris-perle doublée de satin cramoisi, et un voile garni de dentelles de prix est abaissé sur son visage.

M. le président : Levez votre voile.

Le témoin découvre son visage, qui présente les caractères du type andalou; des sourcils très noirs et très épais voilent son regard, qui n'est pas sans vivacité. Nous ne pouvons cependant dire que la reine Pomaré soit belle.

M. le président : Comment vous nommez-vous ? — R. Marie-Elisabeth-Angélique Sergent.

D. Quel âge avez-vous ? — R. Vingt et un ans.

M. le président : C'est vous que l'on appelle d'ordinaire du nom de Reine Pomaré ?

Mlle Sergent, avec beaucoup de désinvolture et d'une voix ferme : Oui, Monsieur.

D. Quel est votre profession ? — R. Je suis modiste. (On rit.)

D. Vous avez un magasin ? — R. J'en avais un; je n'en ai plus.

D. Que faites-vous donc ? — R. J'en cherche un autre; je vais m'associer, je crois, avec un modiste.

D. Est-ce que vous n'avez pas exercé la profession d'artiste au Cirque ? — R. Je devais y entrer comme écuycère. Ma sœur est arrivée et m'en a empêché.

M. le président, montrant Lebourgeois : Vous avez vécu pendant quelque temps avec cet homme-là ? — R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas habité avec lui rue de la Michodière ? — R. Non, Monsieur.

D. Où le fréquentiez-vous ? — R. Il venait chez moi.

D. N'alliez-vous pas aussi chez lui ?

M<sup>lle</sup> Sergent, avec nonchalance : Oui, quelquefois, par hasard.

D. Ne vous faisait-il pas de riches cadeaux ?

M<sup>lle</sup> Sergent : Monsieur m'a donné des meubles, et en argent la valeur de 500 fr. par mois.

D. Était-ce un prix fait ? — R. Non, Monsieur... quand j'avais besoin il me donnait de l'argent. Ça fait un peu moins de 500 fr. par mois.

D. Pendant combien de mois vous a-t-il payé 500 fr. ? — R. Pendant quatre mois.

D. Ca ferait donc, en argent, 2,000 fr. environ ? — R. Ah ! je comprends tout, les meubles et l'argent.

D. Comment avez-vous connu Lebourgeois ? — R. Je l'ai connu chez M<sup>me</sup> Bonzé, autrement dite Rose Pompon. (Hilarité générale.)

M. le président : Nous invitons le public à garder le silence.

Lebourgeois dit, sur une interpellation de M. le président, qu'il avait, rue de la Michodière, un appartement tout à fait distinct de celui de M<sup>lle</sup> Sergent.

On entend les changeurs chez lesquels Lebourgeois s'est présenté. Ils le reconnaissent presque tous d'une manière positive.

Le jeune de Guéroul, âgé de onze ans, répond à M. le président, qui lui dit : « Vous n'avez pas de père ? — Je suis étudiant. (Hilarité générale.)

Cet enfant reconnaît Lebourgeois, qui persiste dans ses dénégations.

On entend plusieurs témoins dont les dépositions, sont sans intérêt.

M. Fortin, limonadier, boulevard Bonne-Nouvelle, 22 : Je reconnais l'accusé Martin. Il venait jouer au billard dans mon café. J'ai pris sur lui des informations; elles n'étaient pas très bonnes, et quelqu'un m'a même dit que ce n'était pas grand chose. Il est impossible que Martin ait, comme il le dit, rais aperçu. Je ne permettrai pas qu'on jouât de l'argent.

Cette déposition est confirmée par le sieur Imbert, un des garçons de ce café.

M. Darnier, expert écrivain, est ensuite appelé à rendre compte du travail dont il avait été chargé. Il déclare qu'après avoir comparé les signatures Béchet, Obermann, Callon, avec l'écriture de Vaubezon, il a reconnu que ces signatures émanaient de Vaubezon, que l'endossement et la signature Bellefond émanaient de Lebourgeois.

Parmi les témoins que la défense avait fait citer à la décharge des accusés, on remarque M. Mercier, député d'Alen-

con, qui connaît beaucoup la famille Lebourgeois, et en parle dans les termes les plus honorables ; M. Bourdon, inspecteur-général de l'Université, qui a déclaré être l'ami de M. Lebourgeois père, bâtonnier de l'Ordre des avocats d'Alençon, homme qui jouit de la plus grande estime. Le témoin a beaucoup connu l'accusé, qui n'a cessé de lui rendre visite qu'en 1843, et sur le compte duquel il n'a rien à dire de favorable.

Après l'audition des témoins, M. le président lève l'audience à trois heures et demie. Demain, à l'ouverture de l'audience, on entendra le réquisitoire et les plaidoiries.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Letendre de Tourville.

Audience du 27 mars.

AFFAIRE BEAUVALLON. — DUEL.

Le chemin de fer et la poste amènent à chaque instant de Paris et des environs de Rouen, des curieux avides d'assister aux débats de cette affaire, qui fait ici le sujet de toutes les conversations. La salle d'audience, qui est de bonne heure envahie par les privilégiés, offre un singulier spectacle : on y voit confondus les Parisiens et les Rouennais, qui se partagent les places réservées. Les dames de Rouen sont en grand nombre ; mais les Parisiennes ne sont représentées que par celles des actrices de nos théâtres qui sont appelées comme témoins. C'est du côté de ces dames que se dirigent surtout les regards, et plusieurs d'entre elles paraissent assez embarrassées de la curiosité un peu sans façon dont elles sont l'objet. Les dames de la ville sont en plus grand nombre qu'à l'audience d'hier, et si quelquefois, à certaines révélations un peu trop mondaines, à certains détails un peu nettement exprimés, on voit quelques yeux se baisser ou se voiler derrière un éventail, toutes ces dames n'en suivent pas moins avec une extrême avidité tous les incidents du drame qui se déroule devant la Cour d'assises.

Avant l'entrée de la Cour, des colloques animés s'engagent sur l'audience d'hier et sur les divers incidents de la déplorable affaire dont est saisie la justice. Comme dans toutes les affaires de ce genre, on peut voir qu'il y a en quelque sorte deux camps en présence : les deux adversaires de cette lutte qui a eu une si déplorable issue, ont chacun leurs partisans et leurs défenseurs : la controverse s'anime, vive, passionnée, bruyante, et n'est interrompue que par la voix de l'huissier qui annonce la Cour.

Les membres de la Cour sont en robe rouge, ainsi que M. l'avocat-général, M. le procureur-général, bien qu'il ne siège pas dans l'affaire, est aussi en costume, ainsi que plusieurs des magistrats qui occupent les bancs réservés.

Nous reprenons le compte-rendu de l'audience d'hier, au moment du dernier départ du chemin de fer.

M. de Saint-Aignan, 23 ans, rue du 29 Juillet, 6, a entendu une discussion s'engager au dîner des Frères-Provençaux à propos d'un coup au lansquenet ; mais il ne se rappelle aucune parole blessante qui aurait été prononcée dans cette discussion.

Victorine Capon, 20 ans, artiste du Vaudeville, a assisté au dîner des Frères-Provençaux. Elle dit qu'elle n'a pas entendu de paroles vives ni inconvenantes.

D. Avez-vous entendu M. Dujarier dire : « Voici le moment venu de tutoyer les dames ? » — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Vous avez entendu une discussion s'élever à la table de lansquenet ? — R. Oui, Monsieur. La cause de cette discussion était une erreur de quelquns lous.

M. le président donne, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, lecture de la déposition du témoin dans l'instruction.

M. Adolphe de Serionne, capitaine d'état-major, étant absent, M. le président donne lecture de la déposition du témoin dans l'instruction. Il en résulte que M. de Serionne n'a point assisté au dîner, mais à la soirée qui a suivi. Il n'a rien entendu qui pût donner matière à un duel. Il a entendu seulement parler d'une différence dans une partie de jeu. Quand M. de Serionne est parti, il a vu M. de Beauvallon et M. Dujarier qui se parlaient d'une manière très convenable. « Aussi, a-t-il dit, c'est avec la plus grande surprise que j'ai appris le duel. »

M. Berruyer : Il s'est écoulé plusieurs heures entre le dîner et la fin de la soirée, il faudrait savoir à quel moment le témoin aurait vu MM. de Beauvallon et Dujarier se parler d'une manière convenable. Rien n'établit qu'en s'exprimant comme il l'a fait, le témoin ait voulu parler de la dernière conversation engagée entre MM. de Beauvallon et Dujarier.

Cécile Julia John, 23 ans, artiste du Vaudeville, rue Lafitte, 44. Je n'ai rien vu, rien entendu ; j'ai joué à une autre table que celle de M. de Beauvallon. La soirée s'est prolongée fort tard. A six heures du matin, quelques mots ont été échangés, mais cela était si peu de chose, que quand j'ai su qu'on s'était battu, et qu'un homme avait été tué pour cela, je n'en revenais pas.

Caroline Boisseau, femme Albert, artiste, rue de Provence, 42, est absente, et n'a pas été trouvée à son domicile.

M. le président donne lecture de la déposition du témoin. M. de Beauvallon rendait quelquefois visite à la dame Albert. M. Dujarier venait aussi chez elle. Un jour il lui dit qu'il lui était fort désagréable de rencontrer M. de Beauvallon. « M. de Beauvallon, dit le témoin, me disant une fois tout le plaisir qu'il avait à me voir, je lui répondis : — Vraiment, j'ai pour vous une grande préférence, car M. Dujarier m'a dit qu'il lui était très désagréable de vous rencontrer chez moi. » M. de Beauvallon m'a répondu : « M. Dujarier a bien tort. »

M. le président, à l'accusé : Avez-vous rencontré Dujarier chez M<sup>me</sup> Albert ?

L'accusé : Oui, Monsieur ; la première fois que j'ai vu M. Dujarier ça été chez M<sup>me</sup> Albert.

D. Pourquoi Dujarier tenait-il le propos qu'il a rapporté à la dame Albert ? — R. Probablement parce qu'il savait que j'étais rédacteur du Globe, et qu'il était gérant de la Presse. Une polémique assez vive avait été engagée entre les deux journaux.

M. le baron Finot est absent ; il est donné lecture de sa déposition. On a dit au témoin que le motif du duel n'avait été qu'un prétexte, et qu'il existait une ancienne cause de querelle résultant d'une animosité de journaux.

M. Wisloux, homme de lettres, 34 ans, est aussi absent. Sa déposition, dont il est donné lecture, n'offre pas d'intérêt. On lui a dit qu'il y avait une vieille rancune entre les deux adversaires. Cette rancune prenait sa source dans une polémique relative à la publication des Mémoires de M. de Montholon.

M. le président, à l'accusé : Il y a eu une polémique entre les deux journaux ?

L'accusé : Les deux journaux, le Globe et la Presse, ont eu plusieurs discussions. Quant à moi, j'y suis resté étranger. Je n'étais pas rédacteur des articles de cette polémique.

L'audience est levée à six heures, et renvoyée au lendemain dix heures.

Au commencement de l'audience de ce matin, M. Collot, restaurateur, aux Frères-Provençaux, demande et obtient la permission de se retirer.

M. Augustin Grisière, 42 ans, professeur d'escrime des princes fils du Roi : L'avant-veille du duel, le dimanche, si mes souvenirs sont exacts, M. Beauvallon vint chez moi, et me dit : « Je vais avoir, je crois, une affaire ; voulez-vous me donner une leçon ? » Je me fis raconter de quoi il s'agissait, et il me dit que son intention était de ne pas donner à cette rencontre des conséquences fâcheuses. Je compris qu'il s'agissait d'un motif peu grave. Il me demanda si je voulais lui donner une leçon évasive. « Je ne veux pas me mettre en tenue d'armes, et je désire que vous me montriez un jeu évasif. » Il ajouta qu'il serait au désespoir de tuer son adversaire, qu'il en aurait un chagrin mortel, et, en conséquence, il me demanda une leçon de désarmement, ou, au moins, me pria de lui montrer un coup qui pût toucher son adversaire dans le bras.

Je lui fis observer le danger qu'il y avait pour lui, et le mal-

heur qui en pouvait résulter. Il me répondit : « J'aime mieux être victime ; mais je ne veux pas changer de résolution ; je ne veux pas même me fendre. »

Je le fis travailler pendant une demi-heure sur la leçon qu'il désirait.

Je lui dis : « Ne craignez-vous pas que le duel ait lieu au pistolet ? — Non, me dit-il, c'est impossible, puisque je suis l'offensé, et que j'ai le choix des armes. Ce serait un grand malheur si le duel avait lieu au pistolet, car, vous le savez mieux que personne, lorsqu'on se bat au pistolet, on ne sait pas où va la balle. »

D. Vous n'avez pas autre chose à nous dire ? — R. Non.

D. Avez-vous revu l'accusé depuis ce jour-là ? — R. J'apparis l'événement, et je lui écrivis une lettre de condoléances, dans laquelle je lui disais que je partageais la douleur qu'il devait éprouver. Il vint me voir à six heures du soir pour me remercier de cette politesse, et il me quitta.

D. Ne savez-vous pas s'il a eu une autre affaire ? — R. Il s'est trouvé mêlé à une affaire que M. d'Ecqueville a arrangée.

D. N'est-ce pas le lundi, au lieu du dimanche, que Beauvallon est venu vous voir ? — R. Je crois que c'est le dimanche, parce que c'est à la suite d'un assaut que la leçon a eu lieu, et cet assaut se donna le dimanche.

D. Vous avez dit que c'était une affaire peu grave ? — R. Oui ; M. de Beauvallon me dit que M. Dujarier était impertinent avec ses connaissances, que cela était désagréable. Puis il est resté plus avancé dans les détails, et m'a prouvé que l'affaire était plus grave que je ne le croyais d'abord.

D. Quels détails vous a-t-il donnés ? — R. Après un an je ne me les rappelle pas.

D. Ne vous a-t-il pas dit qu'il goguenardait tout le monde ? — R. Oui.

D. Qu'il allait dans une maison où il lui était désagréable de rencontrer Dujarier ? — R. Oui.

D. N'a-t-il pas parlé d'argent perdu au jeu ? — R. Oui.

D. Vous avez placé dans sa bouche l'expression : un tas de bêtises ? — R. J'ai eu tort de dire cela.

D. C'est l'accusé qui disait cela ? — R. C'est moi qui lui ai dit : « C'est un tas de bêtises. » M. de Beauvallon m'a dit : « Mon Dieu, oui ; mais l'affaire est devenue plus grave, puisque M. Dujarier a continué ses attaques, et qu'ensuite il a refusé de donner des explications. » J'entendis dire que l'affaire avait commencé par des bêtises.

D. Vous parlez de représentations faites à M. Dujarier sur ses plaisanteries ; vous n'en avez rien dit dans l'instruction ? — R. J'ai répondu aux questions qui m'étaient faites ; c'est comme ici, je ne dirais que ce qui me sera demandé.

D. Vous auriez tort ; vous devez dire la vérité tout entière. — R. J'attendrai vos questions.

D. Personne ne parle de ces représentations. — R. Je connais un monsieur qui a le même notaire qu'avait M. Dujarier. Les clercs de l'étude ne voulaient pas aller chez M. Dujarier, qui se posait en impertinent.

D. Il ne s'agit pas de cela ; il s'agit de ce fait que personne n'a fait d'observations à M. Dujarier.

M. Berruyer : Le témoin ne peut répondre à cela ; il n'était pas au dîner. Je fais remarquer que M. Dujarier a été obligé de faire des excuses à Mlle Liévenne.

D. Dans l'affaire de M. Roger de Beauvoir avec M. Taxile Delord, quel rôle a pris l'accusé ? — R. Il a porté la parole pour M. Roger de Beauvoir.

D. Il fréquente votre salle ? — R. Oui.

D. Il est d'une certaine force à l'épée ? — R. Sans cela, il n'aurait pas pu songer à menager son adversaire.

M. le président, à l'accusé : Vous auriez dit que le duel avait pour cause un tas de bêtises ?

L'accusé : C'est ce que j'ai déjà dit hier. Je ne voyais pas la matière à duel, mais matière à explications. Je croyais que tout pouvait finir par là ; le duel devait s'arrêter devant mes explications, mais il devenait nécessaire par un refus d'explications.

D. Comment une chose assez peu grave pour ne pas nécessiter un duel peut-elle exiger des explications ? — R. Parce qu'une chose qui ne nécessite pas un duel avant des explications, peut en exiger un quand on refuse de donner ces explications.

D. Vous avez dit que Dujarier avait goguenardé tout le monde. — R. Je n'ai pas parlé de la tenue de M. Dujarier dans cette soirée du souper, et je croyais que M. le président comprendrait que ce n'est pas à moi qu'il appartient ici de parler du rôle de M. Dujarier dans cette soirée.

D. Je dis seulement que vous n'avez pas parlé des observations qu'il aurait été faites par les assistants à M. Dujarier. — R. Je n'ai rien dit de ce qui s'était passé, parce que ce n'était pas à moi qu'il appartenait de le dire. M. le président a dû remarquer que je n'ai parlé de ce qui s'est passé au souper que lorsque des témoignages reçus ici en ont saisi l'audience.

M. le président, au témoin : Vous parlez de lettre de condoléance par vous écrite à M. de Beauvallon ; vous avez donc avec lui des relations suivies ? — R. Il est venu longtems à ma salle : c'était une affaire de politesse.

M. Berruyer : M. le président fait remarquer devant MM. les jurés que le témoin avait avec l'accusé des relations très suivies.

M. le président : Le témoin a expliqué cela.

M. Berruyer : Je demande que le témoin s'explique sur les sentiments que lui témoignait l'accusé avant et après le duel.

Le témoin : Avant le duel, M. de Beauvallon me dit : « Je ne voudrais pour rien au monde être cause de la mort d'un homme. Faites-moi travailler un coup de désarmement, ou un coup dans le bras. »

D. Paraissait-il désirer ce duel ? — R. Au contraire, il en était contrarié.

D. Et après le duel ? — R. Il avait les larmes aux yeux ; il me serra la main, me dit qu'il était au désespoir, et il partit en me disant adieu. Il n'entra pas chez moi, c'était à ma porte que cela se passait.

D. Que vous a-t-il dit ? — R. Je ne me rappelle pas les mots précis.

D. N'a-t-il pas dit : « C'est un grand malheur ! » — R. Oui, Monsieur, c'est exact.

On appelle M. Alexandre Dumas.

A l'appel de ce nom, une grande curiosité se manifeste dans l'auditoire, et tous les regards se dirigent vers la porte qui doit donner accès au populaire auteur de Monte-Christo.

M. le président, à M. Dumas, qui a pris place sur l'estrade réservée aux témoins : Quels sont vos noms et prénoms ?

Le témoin : Alexandre Dumas Davy, marquis de la Paillaterie.

D. Votre âge ? — R. Quarante et un ans.

D. Votre profession ? — R. Je dirais auteur dramatique, si je n'étais pas dans la patrie de Corneille.

M. le président : Il y a des degrés suivant les siècles... Où demeurez-vous ? — R. Rue de la Chaussée-d'Antin, 43.

M. le président : Faites votre déposition.

M. Alexandre Dumas : Ma déposition ne peut porter que sur les circonstances qui ont précédé ou suivi le duel. Vers les trois heures de l'après-midi, la veille ou l'avant-veille du duel, M. Dujarier vint chez moi, en me disant qu'il allait avoir un duel. Il était dans mon cabinet, et, en causant, il prit une épée qui s'y trouvait et la tira du fourreau, mais si maladroitement, que je vis qu'il ne savait même pas tenir une arme. Je lui conseillai de choisir une autre arme pour son duel, et de prendre le pistolet. Je lui demandai avec qui il se battait ; il me répondit que c'était avec M. de Beauvallon. « Raison de plus, lui dis-je, pour choisir le pistolet. » Je pensais que dès que M. de Beauvallon, que je n'avais pas l'honneur de connaître, mais que je savais être très fort sur l'épée, dès qu'il verrait la manière dont M. Dujarier tenait l'épée, ne prolongerait pas le duel, ou le rendrait inoffensif.

D. Vous connaissiez la force de l'accusé à l'épée ? — R. Mon fils prenait des leçons à la même salle que M. de Beauvallon. J'essayai de lui faire comprendre que le pistolet était l'arme la plus dangereuse, sans y réussir. Il resta à dîner avec moi, et le soir j'allai aux Variétés ; mais pendant toute la soirée je fus inquiet, tourmenté. A dix heures je revins chez M. Dujarier, il écrivait : c'était sans doute son testament. Je voulais m'interposer, aller chez Beauvallon ; Dujarier s'y refusa constamment.

D. Donnait-il la raison de son refus ? — R. Il disait qu'un pistolet il avait une chance d'échapper ; qu'à l'épée, il n'en avait point. De plus, il me dit que j'étais trop occupé pour m'interposer, et que, sans doute, je finirais par arranger l'affaire. Or, il paraît que c'était sa première affaire ; il était étonné de n'avoir pas eu encore de duel : « C'est un baptême qu'il faut que je subisse, » disait-il.

M. le président : Continuez.

M. Alexandre Dumas : Je lui dis alors : Au moins, ne

vous servez pas de pistolets à double détente. — Qu'est-ce que c'est que des pistolets à double détente, me dit-il ? — Je lui montrai des pistolets de ce genre que j'avais achetés à l'Exposition, qui n'avaient jamais servi, pas même à l'armurier qui les avait faits. Je lui offris de lui donner une déclaration écrite constatant que ces pistolets n'avaient jamais été essayés ; il refusa tout ce qui pouvait faire croire qu'il désirait arriver à un arrangement.

D. Avant de terminer ce qui a précédé le duel, ne savez-vous rien sur les causes qui l'ont amené ce duel ? — R. M. Dujarier me dit que la cause en était une querelle de journal, et, pour me servir de ses expressions, que c'était la Presse qui se battait contre le Globe, et non pas Dujarier contre Beauvallon.

D. Parla-t-il d'argent, de jeu ? — R. Oui ; il parla de 25 louis perdus au lansquenet ; comme je ne connaissais pas le lansquenet, je ne compris pas les explications qu'il me donna sur ce point.

D. Vous parut-il que, de sa part, il y avait volonté arrêtée d'avoir une affaire ? — R. Oui, il disait que si ce n'était pas cette affaire, ce serait une autre ; que c'était inévitable dans sa position.

D. Ne vous dit-il pas qu'il pensait que s'il refusait, on le provoquerait de façon à ce qu'il ne pût éviter un duel ? — R. Il me dit que les témoins avaient dit entre eux que s'il n'acceptait pas, M. de Beauvallon lui ferait une querelle pour autre chose.

D. Qui a dit cela ? — R. Les témoins entre eux, je pense, car les témoins ne venaient pas d'ordinaire les parties mêmes du duel.

M. Léon Duval : Vous établissez que M. d'Ecqueville a vu Dujarier, et lui a dit : « Votre figure déplaît à M. de Beauvallon. »

Un juré : M. Dumas n'a-t-il pas été étonné que Dujarier voulût se battre, inexpérimenté comme il l'était ?

M. Dumas : Il était en effet très inexpérimenté, il suffisait de lui voir prendre une épée et la tenir. Je lui demandai s'il tirait le pistolet, et il me dit : « Je le tire comme tout le monde. » Il alla au tir avec mon fils, tira à la cible, et ne toucha que deux fois sur douze. Je dis : « Ce n'est pas là savoir tirer. » Il me répondit : « Quand on tire sur un homme, ce n'est pas une poupée ; la main de M. de Beauvallon peut s'égarer au pistolet, elle ne s'égarerait pas à l'épée. » J'insistai pour qu'il choisît l'épée ; mon insistance lui parut même assez désagréable.

D. Je reviens à la question de M. le juré. Ne vous a-t-il pas paru bizarre que Dujarier insistât pour se battre, lui qui ne savait pas tirer le pistolet ? — R. Cela me paraissait naturel, dans la position que s'était faite Dujarier. Il savait que M. de Beauvallon était connu pour un homme qui se battait très bien, et il disait : « Quand on saura que je me suis battu avec lui, on me laissera tranquille, et je serai délivré des crailleries inférieures. »

Permettez-moi d'ajouter quelque chose. Il y avait chez Dujarier une conviction bien arrêtée qu'il serait tué. Au moment de le quitter, il avait mille écus à me remettre et ne les avait pas sur lui. Il me donna un bon de cette somme sur la maison Lafitte, en me disant : « Faites attention, c'est un bon personnel que je vous donne. Allez avant onze heures chez Lafitte ; car je me bats à dix heures, à onze heures je serai tué ou gravement blessé, et alors on ne vous paierait pas le bon. »

D. Dites maintenant ce que vous savez sur ce qui s'est passé après le duel.

M. Alex. Dumas : Le matin, vers les huit heures et demie, j'allai chez Dujarier ; il était parti. Par une circonstance fort extraordinaire, il y avait du sang sur le palier. Je demandai ce que c'était ; on me donna une explication qui me rassura. Je me retirai et j'envoyai mon secrétaire, avec mission de m'informer de ce qui arriverait de nouveau. Vers midi, mon secrétaire revint, et me dit avec effroi : « Il est mort ! » Je savais où étaient les papiers importants de Dujarier, et je me rendis immédiatement chez lui. Nous étions là plusieurs personnes. Nous étions fort peints, pleurant fort. Dujarier était là ; ce n'était plus qu'un cadavre. Je voulus avoir des renseignements, et je me rendis chez Véron, où étaient les témoins, qui craignaient pour eux les poursuites de la justice. Ils me donnèrent des détails sur les propositions de conciliation par eux faites et rejetées, soit par M. de Beauvallon, soit par les témoins sur le premier coup de feu tiré par Dujarier ; sur la manière dont il a marché ensuite sans s'effacer sur le deuxième coup de feu tiré sur lui, et sur la manière dont il s'est affaissé comme un sac.

D. Revenons sur les faits qui ont précédé le duel. N'avez-vous pas demandé à Dujarier s'il considérait ce duel comme reposant sur une cause sérieuse ? — R. Il me dit qu'il ne savait pas pourquoi il se battait.

D. Vous dit-il qu'il eût eu avec Roger de Beauvoir des paroles piquantes ? — R. Il fut très scorpuleux, car il s'était agi de moi avec M. de Beauvoir.

D. N'avez-vous pas été question du gilet de M. de Beauvoir ? — R. Oui, Dujarier porta un toast au gilet de M. Roger de Beauvoir, disant qu'il espérait bien que ce gilet ne se perdrait pas, parce qu'il serait très difficile d'en trouver un semblable. (On rit.)

D. Qu'aurait répondu Roger de Beauvoir ? — R. M. de Beauvoir porta un toast aux mémoires de M. de Montholon.

M. le président : C'était une allusion à l'opinion qu'avait M. de Beauvoir, que ces Mémoires ne paraîtraient jamais dans la Presse ? — R. C'était, je pense, le sens du toast de M. de Beauvoir.

D. Votre nom fut mêlé à la conversation qui s'engagea au dîner des Frères-Provençaux. — R. Justement. M. de Beauvoir demanda à M. Dujarier : « Quand finirez-vous Dumas pour commencer mon feuilleton ? » Or, Dujarier était un homme qui séparait soigneusement le plaisir et les affaires. Ça le contrariait d'entendre parler journal quand il voulait entendre parler souper. Il dut regarder cela comme quelque chose de piquant.

J'insistai pour qu'on commençât par le duel de M. de Beauvoir, parce que ne reposant sur rien de sérieux, il s'arrangerait, et rendrait ainsi le second duel impossible.

D. A propos de l'affaire de jeu, ne vous dit-il pas qu'il avait consulté la galerie sur le coup ? — R. Oui, mais je ne me rappelle pas ce qu'il me dit à ce sujet.

D. Savez-vous quels avantages été, dans la soirée, les gains et les pertes ? — R. J'ai entendu dire que M. de Beauvallon avait gagné 3 ou 4,000 francs. Dujarier avait perdu quelque chose comme 150 ou 200 louis. Mais cette perte-là n'avait rien de surprenant ; Dujarier perdait ou gagnait habituellement cette somme-là.

D. Vous savez que MM. d'Ecqueville et de Flers sont venus demander des explications à M. Dujarier ? — R. Oui, MM. d'Ecqueville et de Flers vinrent le trouver à la Presse, pour lui demander des explications. Dujarier ne voulait pas donner une explication lui-même, désigna comme ses témoins MM. de Boigne et Arthur Bertrand.

D. Cette désignation impliquait-elle la volonté d'en venir à un duel ? — R. Dujarier, en désignant des témoins, obéissait aux habitudes, aux lois du duel, qui sont de ne rien décider soi-même, mais de rendre des témoins juges du plus ou moins d'importance d'une affaire. Je me rappelle que j'ai dit à Dujarier que l'affaire qu'il avait avec MM. de Beauvallon et de Beauvoir n'était pas sérieuse, et qu'il fallait les dédoubler. Il suivit mon conseil, et prit le duel avec Roger de Beauvoir. C'était le duel le plus futile comme cause, parce qu'un gilet à fleurs n'est pas une cause sérieuse de duel. (On rit.)

Je croyais que lorsqu'il aurait une affaire avec Roger de Beauvoir pour une cause très futile, il n'en aurait pas une seconde avec M. de Beauvallon.

D. Vous rappelez-vous ce que vous dit Dujarier de la cause de son affaire avec Beauvallon ? — R. Dujarier me dit que, la cause fut sérieuse ou non, Beauvallon se regardait comme insulté, parce qu'après le jeu dans lequel Dujarier avait perdu, il ne s'était acquitté envers personne, et ne s'était acquitté qu'envers lui seul. M. de Beauvallon regardait cela comme une insulte et en voulait réparation.

M. le président donne lecture de la déposition de M. Alexandre Dumas dans l'instruction. Le témoin parle de l'insistance opiniâtre de M. de Beauvallon, qui, malgré tout, voulait avoir un duel.

M. Alex. Dumas : En présence de l'insistance de M. de Beauvallon, les témoins signèrent une déclaration qu'ils me montrèrent, et que je regardai comme terrible pour M. de Beauvallon.

Il est de nouveau donné lecture de cette déclaration, qui est ainsi conçue : « Nous, soussignés, déclarons qu'à la suite d'une discussion, M. Beauvallon a provoqué M. Dujarier en termes tels, qu'il n'a

pas pu se refuser à une rencontre ; nous avons fait tous nos efforts pour concilier ces deux Messieurs, et ce n'est que sur l'insistance formelle de Beauvallon que nous avons accepté la mission de les assister. »

D. Cette déclaration vous a confirmé dans l'idée que le duel était devenu pour Dujarier une nécessité ?

M. Alex. Dumas : Oui, M. Dujarier ne se battait pas du tout avec enthousiasme. Il me disait : « Je ne peux pas du tout autrement que de me battre. » La veille du duel, Dujarier vint chez moi pour passer, suivant son expression, son dernier jour avec des gens qu'il aimait. A une heure du matin, Dujarier ne savait ni l'heure ni le lieu du combat. Tout ce qu'il savait, c'est qu'on se battait au pistolet, parce que c'était lui qui l'avait imposé.

Le lendemain, M. Dujarier partit pour le bois de Boulogne, où le duel devait avoir lieu. M. Dujarier et ses témoins arrivèrent les premiers. Après une longue attente, M. de Beauvallon et ses témoins ne paraissent pas, les témoins de Dujarier faisaient mine de se retirer ; mais Dujarier dit qu'il voulait attendre, parce que c'était son premier duel. Il faisait très froid, Dujarier tremblait de froid. Il n'avait rien pris le matin qu'un potage. On aperçut M. de Beauvallon et ses témoins qui ce moment-là venaient à Dujarier, quand le duel fut convenu, de prendre ses aises quant au choix de l'heure de la rencontre, de prendre son levé matin pour se battre en duel, on est toujours mal à son aise. (Sourires.) Dujarier, d'ailleurs, était toujours mal à l'aise quand il se levait matin. Il n'avait la plénitude de ses facultés que vers onze heures. Il avait, le matin, quelque chose comme une névralgie. La crainte de paraître tremblant devant son adversaire l'inquiétait beaucoup. Il me disait : « Si on me voit trembler, on dira que j'ai peur. » Je lui ai conseillé de prendre son temps. Je lui ai dit : « Choisissez vous de l'après-midi, il fera chaud, vous serez bien. »

M. l'avocat-général : Pouvez-vous dire quel a été le temps qui a séparé le coup de feu de Dujarier de celui de Beauvallon ?

M. Alexandre Dumas : On me dit qu'il s'était écoulé 40 secondes. Il me paraît bien difficile de porter, à bras tendu, un pistolet pendant 40 secondes. Nous primes une montre pour calculer les 40 secondes, en tenant un pistolet à bras tendu ; cela nous a paru un temps immense.

M. le président, à l'accusé : Avez-vous des observations à faire sur la déposition du témoin ?

L'accusé : Je n'ai d'observation à faire que sur un seul point. Le jour où M. Dujarier aurait dit à M. Alexandre Dumas qu'il ne pouvait accepter ses pistolets, parce que les pistolets étaient déjà choisis ; il n'y avait pas eu de choix. Ce n'est que le lendemain qu'on a tiré au sort les pistolets.

M. Alexandre Dumas : Dujarier n'avait pas de pistolets, lui prêtai les miens. Il revint en me disant que le sort favorisait son adversaire en tout, qu'on avait tiré au sort en jetant l'air une pièce de 40 francs, et que la chance avait été pour M. Beauvallon.

D. Au témoin : Vous avez confondu, je crois ; le choix des pistolets, au moyen d'une pièce d'or jetée en l'air, n'a eu lieu que le lendemain. Comment avez-vous proposé vos pistolets ? — R. C'était des pistolets que j'avais achetés à l'Exposition. Ils étaient durs à la détente. Je dis à Dujarier : « Prenez-les, emportez-les. Voulez-vous une déclaration que ces pistolets sont des pistolets vierges, qui n'ont jamais servi ? Je pense que cette déclaration de ma part aura du poids auprès de vos adversaires. Avec ces pistolets les chances seront égales pour tous. » Je laissai donc à Dujarier mes pistolets ; ils ne m'ont été rendus que le lendemain.

M. le président à l'accusé : J'appelle votre attention sur la partie de la déposition du témoin relative à votre insistance. Les témoins de Dujarier disaient : Il n'y a pas de quoi se battre. Pour se battre, il faut une offense. Vous témoins auriez dit : Si la cause ne suffit pas, on en trouvera une autre. Si M. Dujarier n'accepte pas, on le forcera bien à se battre. On disait que le motif du duel était une animosité de journaux. — R. J'étais rédacteur du Globe et M. Dujarier gérant de la Presse. Mais si le Globe avait eu à se battre, ce n'est pas moi qui me serais battu pour lui. Je n'étais au Globe que le directeur de la partie littéraire. Le Globe ne se personnifiait nullement en moi. Ce qui s'est passé entre mes témoins et M. Dujarier, je ne l'ai su que par mes témoins.

Maintenant, qu'il me soit permis de remercier M. Alexandre Dumas, de ce qu'il a pensé que si le duel avait eu lieu à l'épée, M. Dujarier n'aurait pas été tué.

M. le président, à M. Alexandre Dumas : Est-ce que vous pensez ?

M. Alexandre Dumas : J'en ai la conviction, Monsieur le président. (Mouvement.)



tions de générosité et de délicatesse, qui sont de très belles questions, disparaissent devant la question d'existence que l'on risque, et que, moi, j'ai pu enlever.

M. le président : En définitive, ce que vous venez de dire est le résumé du code du duel. Ce code ne sera pas dans ma bibliothèque. (On rit.)

M. Alex. Dumas : Monsieur le président, le code du duel a empêché plus de mal qu'il n'a suscité de duels.

M. Léon Duval : M. Alexandre Dumas pourrait-il nous dire si M. Dujarier était taquin ?

M. Al. Dumas : M. Dujarier avait deux caractères. Il était dans la position des hommes qui ont fait leur propre fortune, et qui l'ont faite rapidement. Vis-à-vis des étrangers il était assez susceptible; il avait une certaine façon sèche de s'exprimer qui me faisait craindre qu'il n'eût quelque affaire; mais dans les relations de la vie ordinaire c'était un homme charmant, que nous aimions de tout notre cœur.

M. l'avocat-général : Nous demandons que M. Alexandre Dumas fils soit entendu, puisqu'il est présent à l'audience.

M. Berruyer : Avant que M. Alex. Dumas se retire, je demande à lui adresser une question. La Cour comprendra, je ne veux pas adresser une question sur le caractère de M. Dujarier, mais je demanderai à M. Alex. Dumas ce qu'il a appris du caractère de M. de Beauvallon. M. Alex. Dumas aurait-il entendu dire à son fils que M. de Beauvallon était très gentilhomme.

M. Alex. Dumas : C'est la vérité.

M. Berruyer : Je demanderai à M. l'avocat-général que M. Alex. Dumas fils soit entendu principalement sur ce qui s'est passé au tir.

M. Alex. Dumas : Je demanderai à la Cour la permission de retourner à Paris, où j'ai un drame en cinq actes qu'on joue, je crois, ce soir.

M. le président : A la condition de revenir demain.

M. Alex. Dumas : Alors j'aime mieux rester. (On rit.)

M. Alexandre Dumas fils, homme de lettres, rue Joubert, 10 : M. Dujarier est venu dîner chez mon père. Il nous a parlé à table de choses indifférentes. Cependant je savais qu'il devait se battre le lendemain. Je l'avais rencontré avec Bertrand. Je dis cela à mon père, qui savait que Dujarier devait effectivement se battre le lendemain. J'ai su qu'au tir, il avait mis deux balles sur douze dans l'homme en fonte.

M. Al. Dumas père : Mon fils m'aurait rapporté ceci que j'aurais pris pour un fait dont il aurait été témoin lui-même.

M. Berruyer, au témoin : M. Alexandre Dumas fils connaissait-il M. de Beauvallon ?

M. Alexandre Dumas fils : Je me rappelle lui avoir fait compliment à la salle d'armes. M. de Beauvallon a toujours été pour moi d'un caractère très aimable, je lui demandai si je pouvais le voir. M. de Beauvallon me répondit : « Comme je reçois le père avec plaisir dans le feuilleton du Globe, je recevrai le fils avec plaisir chez moi. » J'ai su que c'était un habile tireur, mais en même temps on disait que c'était un homme très doux. Mon père me dit : « Tu ne sais pas, Dujarier se bat d'abord avec M. de Beauvallon. » Quand j'ai su que le duel avait lieu au pistolet, j'ai dit que j'en avais regret, parce que M. de Beauvallon était de force à tuer M. Dujarier.

Mlle Dolores-Montés dite Lola, artiste de la danse. (L'apparition du témoin, qui habitait la même maison que M. Dujarier, et qui a hérité d'une partie de sa fortune, excite un vif mouvement de curiosité.)

Mlle Lola Montés est Espagnole de naissance, et sa physiognomie expressive, ses yeux bleus, ses cheveux noirs et son accent ne démentent pas son origine. Elle est enveloppée d'un long cachemire. Elle relève son voile, et paraît en proie à une émotion douloureuse.

« Je suis, dit Mlle Dolores avec un accent espagnol très prononcé, dans un état de beaucoup de chagrin. Je me souviens pas assez pour donner la juste évidence. Je préfère être interrogée sur mon procès-verbal. »

M. le président : Je vais vous adresser des questions. Vous rappelez-vous que M. Dujarier vous ait dit qu'il ne voulait pas vous faire connaître M. de Beauvallon ?

Mlle Lola : M. Dujarier m'a dit, quand je voulais faire connaissance de M. de Beauvallon, que ce n'était pas une connaissance à faire pour moi. C'était trois semaines avant le duel. M. Dujarier alla au dîner de Mlle Liévienne aux Frères-Provençaux. Je voulais y aller aussi; il ne le permit pas. Il rentra le lendemain à six heures du matin; il était très agité. J'étais très inquiète de son absence. Je vous prie de faire excuse, dit le témoin en s'interrompant, je suis étrangère, je ne sais pas bien la langue française.

M. Dujarier rentra chez lui, je voulais lui faire des reproches, il me dit qu'il avait eu une mauvaise affaire. C'était le samedi entre six et sept heures du matin, en rentrant le matin du jour où il avait eu dispute, puisqu'il avait passé toute la nuit aux Frères-Provençaux. M. Dujarier me dit : J'ai eu une mauvaise affaire, vous savez plus tard ce que je ne peux dire maintenant. Il invita à déjeuner M. Arthur Bertrand; je demandai la cause de la dispute. M. Arthur Bertrand me dit : « Allez à votre répétition, cela ne vous regarde pas. » Il me dit cela de sa façon habituelle brusque de parler. S. M. Arthur Bertrand n'avait pas arrêté M. Dujarier, j'aurais appris la cause du duel, et je l'aurais empêché. (Le témoin dit ces mots avec une grande fermeté de décision qui rencontre une approbation prononcée.)

Je sais qu'il a été question d'un pamphlet que M. Granier de Cassagnac avait écrit, dans l'île de la Guadeloupe. Quand M. Granier de Cassagnac est revenu, il a reçu sa démission de rédacteur de la Presse, et il est devenu rédacteur du journal ministériel le Globe.

M. Granier de Cassagnac devait 6,000 francs à la Presse. Cette somme lui ayant été réclamée, il a refusé de la payer, et il s'est vengé en faisant des articles insultants dans le Globe. M. Dujarier disait à M. Arthur Bertrand qu'il ne voulait pas se mêler dans une affaire de journal. Je ne puis pas dire au juste quelle était la querelle, mais il en a été question entre MM. Arthur Bertrand et Dujarier au déjeuner dont j'ai parlé. Après le déjeuner, mon maître de ballet est venu me chercher pour aller à la Porte-Saint-Martin, et j'ai quitté ces messieurs.

D. Vous avez dit dans l'instruction que vous deviez faire une démarche pour empêcher le duel; qu'auriez-vous fait ? — R. J'aurais prévenu le commissaire de police, ou j'aurais été moi-même sur le terrain.

(Le témoin a les bras croisés sous son châle, et tout dans son attitude et dans son accent indique la résolution dont on dit qu'elle a donné des preuves énergiques en plus d'une occasion. On parle même d'une proposition de duel que Mlle Lola aurait faite à un officier allemand auquel elle avait donné un coup de cravache.)

J'ai dit à M. Dujarier, ajoute le témoin : « Tu sais que je suis une femme de courage, et si le duel a une cause raisonnable, je ne l'empêcherai pas de te battre. »

D. Saviez-vous que M. Granier de Cassagnac fut le beau-frère de M. de Beauvallon ? — R. Non, Monsieur. Seulement, M. Dujarier, en me parlant de M. de Beauvallon, m'avait dit, je le répète, que ce n'était pas une connaissance à faire.

Je lui ai fait des reproches sur ses habitudes de jeu; il m'a dit qu'il allait dans ces soirées de jeu malgré lui. Il me disait : « On me tourmente; on m'enrâine; je n'irai plus. » Je lui dis que ce n'étaient pas des endroits convenables pour un homme comme lui. M. Dujarier m'a dit que Mme Liévienne l'ayant invité à dîner chez les Frères-Provençaux, il ne pouvait se dispenser d'y aller, parce qu'il avait donné sa parole d'honneur.

D. Que s'est-il passé le dimanche ? — Le dimanche, il n'y a rien eu de remarquable. M. Dujarier était préoccupé; il m'a dit qu'il traitait dîner chez M. Alexandre Dumas. Il voulait m'emmener avec lui; j'ai refusé. Ce jour-là il m'a permis d'aller toute seule au théâtre de la Porte-Saint-Martin. C'est la première fois qu'il m'a permis d'aller seule.

A mon retour, j'ai rencontré M. Dumas qui sortait de chez M. Dujarier. Il était très pâle, très ému; je crois qu'il voulait me parler. Je voyais dans la figure de M. Alexandre Dumas qu'il était épouvanté de quelque chose. M. Dujarier me dit qu'il avait besoin d'être seul et de travailler. Il me dit de lire un article très gracieux que M. de Boignes avait fait sur mon compte. Cet article, je ne l'ai pas lu; je voyais M. Dujarier très préoccupé; il m'a dit qu'il fallait rentrer chez moi; qu'il allait travailler pour des affaires d'argent. Je rentrai chez moi, qui était tout à côté de chez lui. M. Dujarier m'a promis de me voir le lendemain matin à neuf heures; il m'a engagé à voir ses amis. Tous ses amis que je connaissais étaient de braves

gens. M. Dujarier m'a dit : Je peux quitter Paris, il peut m'arriver quelque chose; continuez à voir mes amis.

A sept heures du matin, le lendemain, j'ai envoyé ma femme de chambre chez M. Dujarier. Ma femme de chambre l'a trouvé habillé, mangeant un potage. Je lui faisais dire de venir chez moi. Il répondit : « Dites à votre matresse que je vais venir chez elle. »

M. le président : Est-il venu ?

Mlle Lola, avec émotion : Non; j'ai reçu cette lettre de lui. (Le témoin prend une lettre placée sur sa poitrine.) Voici cette lettre :

« Ma chère Lola, Je sors pour me battre au pistolet. Ceci explique pourquoi j'ai couché seul, et pourquoi je ne vais pas le soir ce matin; j'avais besoin de tout mon calme. A deux heures, tout sera fini, et je courrai l'embrasser... ou... »

Mille tendresses, chère Lola, ma bonne petite femme que j'aime tant, et dont la pensée ne va pas me quitter... »

Mlle Lola Montés, en entendant la lecture de cette lettre, penche la tête, et des larmes abondantes sillonnent son pâle et beau visage.

Un juré : Le témoin sait-il si M. Dujarier avait des ennemis ?

Mlle Lola Montés : M. Dujarier m'avait souvent dit qu'il avait beaucoup d'ennemis. « On m'en veut, me disait-il, parce que j'ai fait ma fortune moi-même. On est jaloux de moi. » M. Dujarier était très bienfaisant, il tenait toujours sa bourse ouverte pour ses amis. J'en connais quelques-uns qui en profitent bien. (Le témoin sourit.)

D. M. Dujarier perdait-il souvent de grosses sommes ? — R. J'ai su que M. Dujarier avait perdu plusieurs fois 20 ou 30,000 francs.

M. le président donne lecture, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, des lettres écrites par Dujarier dans la nuit qui a précédé sa mort, lettres adressées à sa mère. M. le président donne aussi lecture du testament de Dujarier, et qui commence ainsi :

« A la veille de me battre pour la cause la plus absurde, le motif le plus frivole, et sans qu'il ait été possible à mes amis et témoins Arthur Bertrand et Ch. de Boignes, d'empêcher une rencontre dans les termes de la provocation... »

Mlle Lola Montés continue sa déposition au milieu d'une attention croissante.

Je suis allée, dit-elle, chez MM. Arthur Bertrand et de Boignes; je ne les ai pas trouvés. Je suis allée chez M. Alexandre Dumas, qui m'a dit que M. Dujarier se battait avec M. de Beauvallon. J'ai dit alors : « C'est un homme perdu ! » En revenant, je suis entrée chez lui. Son lit était tout préparé. Il savait bien qu'il serait blessé dangereusement. (Mouvement.) Le domestique de M. Dujarier, Gabriel, m'a dit : « Mon maître a su qu'il ne reviendrait pas. » (Nouveau mouvement.)

D. Avez-vous entendu dire que M. de Beauvallon était très adroit ? Comment l'avez-vous appris ? — R. Cela ne regarde pas ce que j'ai à dire ici. On disait que M. de Beauvallon allait beaucoup au tir, qu'il tirait le pistolet très-bien. J'ai entendu dire cela par des hommes de lettres, je crois. Comme artiste, je recherchais beaucoup la société des journalistes; je voyais M. Alexandre Dumas, qui était pour moi d'une bonté extrême; il m'a dit que M. Dujarier avait deux duels, l'un avec M. de Beauvallon, l'autre avec M. Roger de Beauvoir.

D. M. Dujarier n'était pas fort au pistolet ? — R. Oh ! non, Monsieur, moi-même je tirais par amusement quelquefois le pistolet, je suis assez adroite. (Lola prononce ces mots avec assurance.)

M. Dujarier, que j'engageai une fois à tirer le pistolet comme moi, me dit : « Une femme ! pourquoi tirer le pistolet ? Moi-même je ne sais pas tirer le pistolet, et j'espère n'avoir pas besoin de me servir jamais d'un pistolet. »

Monsieur le président, ajoute le témoin, on a oublié de parler jusqu'ici d'une lettre écrite par M. de Beauvallon à M. Dujarier. On n'en a pas parlé dans le débat, c'est injuste. J'ai entendu les amis dire que cette lettre le condamnerait. Je suis allée tout de suite chez le commissaire de police de mon quartier pour lui dire de faire des enquêtes.

Dans cette lettre, M. de Beauvallon disait que la figure de M. Dujarier lui avait déplu et qu'il voulait le tuer.

C'est chez M. Alex. Dumas, je crois, qu'on a parlé de cette lettre; je ne sais si c'est M. de Fiers, le vicomte ou l'autre, qui a parlé de cette lettre.

Dans mon désespoir, quand ce pauvre homme était mort devant moi, je ne pouvais pas avoir mes idées à moi. (Mlle Lola-Montés est très émue, et se retire en baissant la voile noir qui dérobe ses traits à une avides curiosité.)

M. le président : Accusé, vous prétendez que vous n'êtes pas d'une grande force au pistolet. Cependant, dans un livre que vous avez publié, vous avez rapporté que vous auriez fait dans l'île de Cuba un tour de force prodigieux au pistolet.

L'accusé : M. le président, je suis heureux que vous me donniez l'occasion d'expliquer ce fait, et de le faire devant M. Alexandre Dumas. Il m'est arrivé d'écrire aussi des impressions de voyage. M. Alexandre Dumas, dont les Impressions de voyage sont devenues si célèbres, peut savoir que souvent ces impressions ont pour but d'amuser le public, mais qu'elles ne sont pas toujours vraies.

(Rire général, auquel M. Alexandre Dumas est le premier à prendre part.)

M. le président, à l'accusé : Continuez.

L'accusé : Je n'ai eu d'autre but que d'amuser le public, c'est tout ce que je voulais. Dans un livre que j'ai publié sur un voyage à l'île de Cuba, j'ai rapporté un fait qui me serait arrivé avec un voleur quelconque de ce pays-là. Rencontrant ce voleur au milieu d'une forêt de l'île de Cuba, j'aurais voulu l'intimider en faisant un coup de pistolet extraordinaire. Apercevant un oiseau sur une branche, je l'aurais ajusté et j'aurais tué. Il faut savoir, pour ne pas trop s'étonner d'un fait semblable, qu'à l'île de Cuba on voyage dans des forêts vierges. Je n'ai pu tirer l'oiseau que de très près. J'ai trouvé cette histoire amusante pour le public. Je me suis sans doute trompé, le public l'a peut-être trouvée très ennuyeuse. J'ai mis ce fait, que je croyais amusant, dans ce livre spécial qui s'occupe de matières peu amusantes par elles-mêmes.

M. Léon Duval : M. Alexandre Dumas est accepté ici comme une autorité en matière de duel. Je lui demanderai si n'y a pas une grande différence entre un tireur qui n'a jamais eu de pistolets à sa disposition, qui se sert de pistolets qu'il n'a jamais vus ni connus, et un tireur qui se sert de pistolets qu'il a eus à sa disposition pendant douze ou quinze mois; qui a pu en étudier les ressorts, les détenteurs, etc. Je demande si l'un de ces deux tireurs n'a pas un grand avantage sur l'autre ? — R. Il ne peut pas exister de force au pistolet sans habitude. Si on est resté quatre ans sans tirer le pistolet, on a la main dérangée.

L'accusé : Sans doute, je ne veux pas dire que je ne savais pas tirer le pistolet. A moi comme à tous les créoles le pistolet était une arme, comme selon l'expression de M. Dumas; je tirais comme tout le monde.

M. le président : Qu'avez-vous voulu dire par cette expression ?

M. Alex. Dumas : Je voulais dire comme tous ceux qui ne savent pas tirer. Tirer comme tout le monde, c'est ne pas savoir tirer.

M. Berruyer : Je demande à M. Alex. Dumas, qui est accepté comme une autorité, si un tireur qui reste longtemps sans tirer, ne perd pas beaucoup de sa force.

M. Alex. Dumas : Je pense qu'il perd une partie de son habileté. Il lui faut plusieurs jours pour reprendre sa force.

M. Léon Duval : Je demande à M. Alexandre Dumas, si un tireur qui a dans ses mains un pistolet pendant douze ou quinze heures, qui ne fait qu'y brûler des capsules, qu'en faire jouer les ressorts, les tient à la main et les manie ainsi pendant quelque temps, n'a pas un grand avantage sur celui qui n'a jamais touché cette arme ?

M. Alex. Dumas : Si la détente est dure, elle fait trembler la main. Mais toutes les détenteurs des pistolets de duel sont les mêmes; d'ailleurs, quelqu'un qui tire bien reconnaît, rien qu'en armant et en désarmant un pistolet, si la détente est dure, si la main lui tremblera ou non, s'il peut ou non être sûr de son coup.

M. Berruyer : La réponse me paraît concluante.

M. Léon Duval : Je la trouve aussi très concluante. Je demande à Mlle Lola Montés si, le samedi matin, à six heures, quand Dujarier est rentré, il ne lui a pas dit qu'il avait passé

une mauvaise nuit, qu'il avait fait des pertes folles, sans lui parler du duel ?

Le témoin : Il m'a dit qu'il avait une mauvaise affaire sur le bras. Je vous le dirai plus tard. C'est la raison pourquoi je suis rentré si tard. « Dites à votre matresse que je vais venir chez elle. »

M. le président : Est-il venu ? — R. J'ai pensé qu'il avait eu une discussion avec quelqu'un de ses ennemis; je le savais trop bon enfant pour avoir des disputes avec ses amis.

D. Il vous a dit qu'il avait voulu s'en aller, mais qu'on l'avait toujours retenu ? — R. Oui.

D. Vous n'avez pas parlé dans votre interrogatoire d'affaire désagréable ? — R. Je n'en savais rien, je n'ai pas pu en parler. C'est toujours les mêmes questions; je répéterai toujours les mêmes choses. J'étais malade... au lit... entourée de médecins et de la justice. Il faudrait qu'une femme eût bien peu de cœur... C'est moi que j'ai reçu son corps cadavre... J'ai ouvert la voiture... Il y avait deux mois que je présentais qu'il aurait un duel, depuis qu'il fréquentait cette société qui n'était pas pour lui.

D. Ce n'étaient pas ses amis ? — R. Non; ses amis, c'étaient des hommes fort convenables, M. Alexandre Dumas, M. Méry, et d'autres.

D. Vous ne savez pas autre chose ? — R. Mon Dieu ! Monsieur, j'ai ouvert la voiture, il est tombé raide dans mes bras... Il était bien mort.

M. le président lit la déposition faite dans l'instruction par M. Véron, gérant du journal le Constitutionnel. Ce témoin n'a connu que par ouï dire ce qui s'est passé au souper des Frères-Provençaux et au jeu qui a suivi ce souper. Dujarier ne lui a parlé que le samedi soir de la double provocation qu'il avait reçue de M. de Beauvoir et d'une autre personne. M. Arthur Bertrand dit alors : « Cela n'a pas le sens commun. »

Les témoins de Boignes et Arthur Bertrand ont d'abord refusé d'assister M. Dujarier, et ils n'ont accepté la mission qu'on voulait leur confier qu'à la condition de faire tous leurs efforts pour arriver à un arrangement.

Ces messieurs ont raconté les circonstances du duel; nous trouverons ces détails dans les dépositions de ces témoins.

M. Véron pense que le galbe pâle de la figure de Dujarier encadrée dans de larges favoris noirs a dû merveilleusement servir de point de mire à Beauvallon.

L'accusé : Ce n'est pas l'homme qui avait d'abord proposé le duel à Pépée pour qu'il eût moins de danger pour M. Dujarier, qui eût visé à la tête. D'ailleurs, en fait, visé à la tête pour toucher à la tête, c'est être sûr de toucher ailleurs.

A une heure et demie l'audience est suspendue et reprise un moment après.

Un juré : M. de Beauvoir aurait dit hier, si j'en crois le Mémorial de Rouen qui rend compte de l'affaire, que M. de Beauvallon avait essayé les pistolets. Je demande qu'il s'explique là-dessus.

M. de Beauvoir : J'en ai pas dit cela; j'ai pu dire que M. de Beauvallon s'exerçait au pistolet, mais non pas qu'il avait essayé les pistolets qui ont servi au duel.

Berruyer : M. de Beauvoir a-t-il connaissance d'un fait quelconque qui établit que M. de Beauvallon se soit exercé au pistolet ?

M. Roger de Beauvoir : C'était une opinion que j'avais, et qui reposait sur ce que M. de Beauvallon est né aux colonies, les colonies ayant l'habitude du pistolet.

Les témoins Millot et Victorine Capon demandent et obtiennent l'autorisation de se retirer.

M. le président : Je vous supplie, Messieurs les jurés, de vous en rapporter à vos seuls souvenirs. Prenez des notes.

Un juré : Nous n'avons que de l'encre.

M. le président : On va vous faire distribuer des plumes et du papier.

M. de Beauvoir explique que les paroles échangées entre lui et Dujarier n'avaient pas pour cause le retard apporté par la Presse dans la publication d'un de ses feuilletons. Le témoin offre de communiquer les traités passés avec la Presse, et qu'il a sur lui. Ils établissent que M. Dujarier a été toujours très facile avec le témoin.

On reprend l'audition des témoins.

Le sieur Haret, concierge de la maison qu'habitait le sieur Beauvallon : Ma fille, le matin du combat, vers six heures et demie, me dit : « Que va dire M. Beauvallon ? Je devais l'emmener de bonne heure, et je l'ai oublié; je suis d'une heure en retard. » Elle monta, me dit qu'elle avait réveillé M. de Beauvallon, qui avait dit : « C'est bon. »

Un moment après, il descendit, s'arrêta à la loge, et dit à mon épouse, d'une voix muette :

M. le président : Il était ému ? — R. Oui. Il dit comme ça à mon épouse : « Il n'y a rien pour moi ? — Non. — Allons, dit-il. » Il avait la voix très faible. Il sortit, et rentra un peu après ramenant une petite voiture. Il demanda encore, toujours de la même voix : « Il n'y a rien pour moi ? — Mon épouse lui dit : « Non. — Allons, dit-il encore, bonjour. » Et il monta en voiture. Il partit.

Vers midi il rentra, et monta chez lui en défendant de laisser monter qui que ce soit. Vers trois heures il vint deux messieurs; ils partirent ensemble.

D. La veille au soir, savez-vous si, en rentrant, il a demandé s'il y avait quelque chose pour lui ? — R. Ce n'est pas à ma connaissance.

D. Votre femme ne lui a rien remis ? — R. Non.

D. Pas de lettres ? — R. Non.

D. Un paquet ? — R. Rien.

D. Une boîte ? — R. Je ne le crois pas; moi épouse ne m'en a rien dit.

D. Quand il est monté en voiture, avait-il quelque chose aux mains ? — R. Mon épouse m'a dit qu'il avait quelque chose comme un livre.

L'accusé : Je nie complètement être sorti à six heures et demie. La fille du portier se reprenant, et peut donner les dessous des renseignements bien précis.

D. Quel était ce livre que la femme Haret aurait vu sous votre bras ? — R. Probablement la boîte de pistolets.

M. l'avocat-général : Ces pistolets n'ont toujours pas été déposés le soir chez le portier.

Le témoin : Ma femme ne m'en a rien dit.

L'accusé : J'affirme que je les ai trouvés la nuit en rentrant. Je veux préciser ce point, qui est important. Je suis rentré le soir vers minuit ou une heure, et il m'a été remis une boîte à pistolets. Le lendemain je les ai descendus, je les ai déposés sur la commode, je suis allé chercher un cabriolet, je suis revenu, j'ai repris les pistolets, et nous sommes partis ensemble.

Le témoin : C'est possible. Cela explique le livre dont mon épouse m'a parlé.

L'accusé : M. le président, il est bon de vous faire connaître les habitudes de la loge de la maison qu'habitait. Très-souvent il n'était pas dans sa loge, car il a un état, et la loge est tenue par sa femme et sa fille. On peut faire venir ces deux personnes.

D. Votre femme et votre fille, témoin, étaient-elles couchées quand l'accusé est parti ? — R. Ma femme n'était pas levée, et ma fille s'était recouchée après avoir réveillé M. de Beauvallon.

D. Que voulait-il ? — R. Il a demandé où était monsieur. J'ai dit que je n'en savais rien, parce qu'alors monsieur était parti.

D. Avait-il l'air ordinaire ? — R. Il avait l'air ému, agité, mais son visage n'était pas très ému. Le domestique de ma maison n'est venu qu'après l'affaire.

Le témoin : C'est possible; mes souvenirs ne me disent rien de précis.

D. Avez-vous su ce qui s'était passé ? — R. Je l'ai vu monsieur. Mon mari lui a demandé s'il ne lui était rien arrivé. Il a répondu que non; qu'il était arrivé quelque chose à son affaire, mais qu'il espérait que ça ne serait rien.

L'accusé : Ceci est d'autant plus juste que le médecin avait rassuré sur les suites du coup.

M. Charles d'Anguy, propriétaire, rue d'Enghien.

D. Etiez-vous au dîner de la demoiselle Liévienne ? — R. Non.

D. Avez-vous entendu des paroles blessantes adressées à plusieurs femmes ? — R. Non.

D. Avez-vous assisté à la partie de jeu ? — R. Oui, mais suis parti avant le coup douteux qui aurait amené le duel.

D. Dans votre déposition écrite vous dites que vous avez vu me table, et j'y ai fait peu attention. Je crois, en effet, me souvenir que j'ai entendu une sorte de discussion sur un coup douteux.

D. Avez-vous su que la discussion ait été reprise plus tard ? — R. Je l'ai entendu dire, mais je n'y ai pas assisté.

D. Vous avez su qu'il y avait un duel ? — R. Je l'ai su le lendemain. Je suis allé chez Renette-Gatine, au tir. Je l'ai vu me dit qu'on était venu chercher des pistolets. Je pensai que M. de Beauvallon, reconnaissable à sa grande taille, et lui demandai si c'était lui qui était venu, et M. Renette me répondit que ce n'était pas lui.

L'accusé : M. d'Anguy a dit de l'acte d'accusation me connaissait beaucoup. Cela m'honorait, mais je connais la peine M. d'Anguy.

M. le président : Vous êtes d'accord avec le témoin, qui dit ne vous avoir vu que trois fois.

M. Berruyer : L'acte d'accusation dit formellement que son adresse au pistolet est particulièrement attestée par le sieur d'Anguy, qui le connaît fort bien.

M. l'avocat-général : M. d'Anguy l'a dit dans l'instruction écrite.

Le témoin : J'ai pu le dire parce qu'on m'en avait parlé; j'en savais rien par moi-même.

D. Vous avez dépeint l'accusé au garçon du tir, en disant que c'était un homme de grande taille, et qui tirait bien, et il vous a répondu qu'il le connaissait.

Le témoin : Cela ne veut pas dire que la pensée du garçon de tir et la mienne se rapportaient à la même personne.

M. le président : Sans doute, ce n'est pas à un renseignement absolu.

M. Tardif d'Aussonville, 23 ans, propriétaire, dépose des mêmes faits que le précédent témoin, avec lequel il est allé au tir Renette.

M. Berruyer : Il est important de mettre le témoignage de ce témoin en accord avec celui du témoin précédent. Ils disent tous les deux que le garçon du tir a déclaré qu'il connaissait M. de Beauvallon à cause de sa taille. Il s'agit de savoir si l'un d'eux a dit que c'était un homme de grande taille qui était venu le matin.

M. le président : Le contraire paraît établi.

M. Berruyer : C'est ce que je voulais lui laisser dire.

M. Léon Duval : Alors, il ne fallait pas commencer par lui dire d'abord.

M. Berruyer : Je suis étonné de cette observation; ce que je demande me paraît très juste.

M. le président : M. Berruyer, le témoin a répondu à votre interpellation; cela doit suffire. Passons à autre témoin.

Edouard Lenormand, archangeur, Jigouze pourquoi je suis assigné.

D. Avez-vous été garçon au tir de Renette ? — R. Oui.

D. Avez-vous eu connaissance du duel de Dujarier avec Beauvallon ? — R. Oui.

D. Ce jour-là est-on venu le matin chercher une boîte de pistolets ? — R. Non.

D. Le lendemain, vous n'avez pas parlé de cela à deux personnes qui sont venues au tir ? — R. Je n'ai rien dit de cela à personne.

D. Ne vous a-t-on pas demandé si vous connaissiez Beauvallon ? — R. C'est beaucoup plus tard.

D. Qu'avez-vous répondu ? — R. Que je ne connaissais pas ce monsieur. Je l'avais vu une fois ou deux se promenant dans les Champs-Élysées.

D. A quelle occasion vous le faisiez-on remarquer ? — R. J'entends qu'on se le montrait; ce n'était pas à moi que s'adressait.

D. C'est singulier; on le désignait donc du doigt ? — R. On disait : C'est grand. Je l'ai ainsi reconnu.

D. Qu'en disiez-vous ? — R. Je n'ai pas entendu autre chose.</

de revoir toute la famille. Au reçu de cette lettre, ne manquez pas de faire à l'instant ce qu'on vous dit, si vous avez envie de me voir. Je vous dis adieu pour toujours si vous ne faites pas ce que je lui toute la famille.

Votre fils qui vous aime encore jusqu'à la mort, J. MASSOT.

P. S. Et pour que je serve d'exemple aux autres, vous verrez ma tête attachée aux portes de notre maison, et si on ne peut le faire à ces portes, ce sera à celle de quelque métayer. Il m'est bien pénible de vous écrire ces lignes, ma bonne mère, avec les larmes de sang. J. MASSOT.

A Mme Françoise Massot. Tocabens à Mme Massot.

Madame Françoise Massot, c'est avec une grande colère que je vous écris la présente; car mes intentions étaient déjà de donner la mort à votre fils pour en finir avec toutes ses inconvénients. Quand je vous écrivais par le courrier vous demandiez pour excuse que vous ne receviez pas mes lettres; maintenant que vous ne pouvez l'ignorer, vous n'avez agi qu'une seule fois dans les trois parades que nous avons faites, et vous nous avez fait venir pour nous parler une espèce de gens qui ne se sont pas seulement contentés de la divulguer en Espagne, mais qui l'ont fait encore savoir en France. Eh bien! maintenant que vous m'avez des gens de toute confiance, et que personne ne vous le cache, car si j'ai quelque échec, tout l'argent du monde ne suffira pas pour la rançon de votre fils, car je dois l'écorcher tout vivant. Je me f... de l'argent, et quoique je n'en retire rien, je le fais pour les autres. Je vous dis que si vous m'envoyez 700 onces samedi soir, je le délivrerai de la captivité où il se trouve; sinon, je lui ferai subir le supplice dont je viens de parler. Quoiqu'on m'apportât une partie de l'argent, si on n'apporte pas les 700 onces, alors aussi vous en paierez mille. Si on ne les apporte toutes à l'instant où nous arriverons, il sera sur-le-champ en liberté. Les hommes qui viendront sortiront samedi 26 avril, à neuf heures du soir, de Figueres, par la route royale de Gironne; et s'ils ne rencontrent personne jusqu'à Bascara, ils passeront le dimanche à Bascara, et à neuf heures du soir ils prendront le même grand chemin jusqu'à Gironne; ils continueront la marche jusqu'à Torderas; les hommes qui viendront porteront pour signal un sac blanc sur l'épaule; il n'en viendra que trois, et sans armes. Sur tout, qu'ils ne manquent pas et qu'ils ne fassent pas la sottise de parler, parce qu'alors l'argent ne les sauverait pas. Le mot du gnet que nous leur donnerons sera: Nous sommes les jeunes gens de Tocabens. Je n'en dis pas davantage.

TOCABENS. Après la lecture de toutes ces lettres, M. le président ordonne qu'en vertu de son pouvoir discrétionnaire, il sera encore donné lecture de deux autres lettres que M. Massot vient de faire parvenir. Elles sont écrites en catalan. En voici la traduction:

Au champ d'honneur, 31 mars 1843. Ma chère mère, je ne sais si c'est votre faute ou celle du courrier, j'ai écrit sept ou huit lettres et toujours je vous ai répété que la bande qui me tenait demandait 800 onces pour moi, et n'ayant pas comparu après tant de fois d'attente, ils sont enrages et actuellement ils en demandent mille. Pour l'amour de Dieu, ma mère, c'est la dernière fois qu'ils me laissent écrire, et si vous ne comparez point ou vous n'envoyez point, je vous dis d'avance adieu pour la vie; pour l'amour de Dieu que pour l'intérêt, vous ne me laissez tuer, car ils le feraient sans miséricorde, et il serait fait de moi de pour jamais plus vous embrasser; je désirerais que cela fut de suite si vous le pouvez; ainsi donc, n'y manquez pas aussitôt que j'en aurai plus de patience; sa mort sera une leçon pour ceux qui osent se moquer de nos ordres, les hommes qui viennent sortiront de leurs maisons à huit heures du soir par le chemin de Massanet de Cabras en droit chemin jusqu'au Coll-de-Salinas, et des Salinas ils prendront le même chemin pour Massanet, et à deux heures après minuit ils ont le temps d'arriver au Coll-de-Salinas. Les hommes à qui vous commandez de venir avec la somme porteront pour signal un panier couvert d'un linge blanc suspendu à une épauette avec un long bâton, et qu'ils ne fassent point la sottise de faire venir des gens armés, parce qu'en cette occasion tout l'argent du monde ne vaudra pas pour le racheter. Vous devez faire cela si en secret que personne ne doit le savoir que vous et les hommes qui doivent venir ne doivent être qu'un nombre de trois à quatre sans armes, et dans leur chemin ils ne devront écouter personne, sinon ceux qui les appelleront gens Oliveros et Rodas.

Le jour marqué doit être le jeudi 18 avril sans y manquer, parce que je suis déjà fatigué de vous attendre si longtemps, et vous devez penser que je vous aurais déjà remis les oreilles de votre fils sinon que j'ignore si mes lettres auront été perdues par la faute du courrier ou par la vôtre; mais si à présent vous ne comparez pas, je ne vous remettrai point les oreilles, mais bien la tête; je pense que ce sera votre mélayeur qui vous la remettra.

LE COMMANDANT. Après la lecture de ces lettres, l'audience est suspendue pendant cinq minutes.

A la reprise de l'audience, M. le président dit à l'accusé Pujade de faire connaître la route qu'a suivie la bande et les traitements qu'elle a fait subir aux séquestrés depuis leur arrestation.

Pujade: Nous quittâmes la grande route avec les trois séquestrés, et nous nous retirâmes dans le bois de Saint-Hilari, entre Arguacis et Jaanet. La force armée espagnole fit une battue, nous échangeâmes quelques coups de feu, Camps dit Sabé fut blessé au bras gauche par l'éclat d'un tromblon dont il se servait. Pour le remplacer, il s'empara plus tard de la carabine d'un mozo de la Escuadra qui fut tué.

Nous nous réfugiâmes sur une montagne élevée, A peine arrivés, nous eûmes à souffrir de la neige qui tomba en abondance. C'est sur cette montagne que Baillet, dit Jean Simon s'empara. Dans ce testament il donnait à sa femme l'usufruit de tous ses biens et la nue-propiété à son fils. Ne pouvant plus suivre, il fut abandonné sur la neige, et plus tard je vis sur les épaules de Garcia le manseau de Bailbé. De là, nous nous rendîmes à une métairie, à une demi-lieue de Terradoll. Nous demandâmes au propriétaire s'il n'y avait pas dans les environs une cabane pour y mettre les prisonniers. Il nous en indiqua une où les gardâmes pendant sept ou huit jours. On ne maltraitait pas les deux séquestrés; ils parlaient avec tous ceux de la bande, ils n'étaient que pour, nous fûmes surpris par douze ou treize mosos d'Esquada qui firent feu sur nous.

Dans cette rencontre, deux mosos d'Esquada furent tués; l'un par Espell, et l'autre achevé à coups de

crosses par Chicote. C'est là que Négret reçut une petite blessure à la joue droite, et que le pauvre Roger fut tué par une balle des gendarmes espagnols. Nous nous dispersâmes au nombre de huit. Nous nous dirigeâmes vers la route de Bassaqui; mais nous nous perdîmes dans les montagnes. Après trois jours de recherches, nous vîmes venir Nis Ritat, qui nous apporta des vivres et nous indiqua la route. C'est en ce lieu qu'on fit écrire les lettres à Massot, lui ordonnant de dire qu'on le maltraitait, bien qu'on n'en fit rien.

Le docteur Massot: J'ai été appelé pour visiter une cicatrice que le nommé Espell avait au nez. Je l'examinai et je reconnus que le nez avait été traversé, et la joue un peu labourée. Cet accident me dit que c'était un bouton qui avait laissé cette cicatrice. L'aspect de la blessure n'indiquait pas une pareille cause. Je pense qu'elle a été faite par un corps pointu, qui aurait percé le nez de part en part, ou par un fragment de balle. J'ai constaté également, sur Espell, une cicatrice au dos, et une plaie considérable, en supputation, sur l'épaule gauche. J'ai aussi visité l'accusé Leazes, il avait une blessure au talon, qu'il m'a dit avoir reçue lors de son arrestation.

M. Jacques Fourniol, beau-frère de Massot. (Sensation). Il m'est bien douloureux de vous dire que, le 28 février dernier, M. Massot, ma belle-mère, allait accompagner son fils, Jean Massot, à Barcelone, pour l'envoyer de là à Madrid, à l'école militaire. Aux environs de Torderas, la diligence fut arrêtée par une bande de Traboucaires. Ces brigands, après avoir pillé les voyageurs, emmenèrent mon beau-frère en état de captivité, ainsi que les nommés Bailbé de Gironne, et Roger de Figueres. Quelques jours après, M. Massot reçut, par le courrier, une lettre signée J. Tocabens. Dans cette lettre, on disait à M. Massot que, si elle n'envoyait pas 800 quadruples dans un lieu qu'on déterminait, on mettrait son fils dans un état déplorable, et qu'on lui enverrait ses oreilles. Quelque temps après, le courrier de Vieh nous apporta, soit à moi, soit à ma belle-mère, des lettres du même Tocabens, et de mon beau-frère Massot. Elles contenaient toutes des menaces de mort contre Massot fils. Ces menaces étaient confirmées par les lettres de mon beau-frère. On disait encore que, si la rançon n'était pas bientôt envoyée, on demanderait une somme plus forte. Le 18 avril, ils envoyèrent, par l'intermédiaire du nommé Ricard, fermier de Mme Massot, une lettre qui portait la rançon à 4,000 quadruples, il fixait le point de Las Salinas, comme le lieu où la rançon devait leur être apportée. Les nommés Joseph Llossen, Mathieu et Barris consentirent à aller conférer avec les Traboucaires. Ceux-ci proposèrent aux Traboucaires 100 onces pour leur rançon, ils furent même jusqu'à 150 onces d'or. Mais ceux-ci leur répondirent que leur dernier prix était 1,000 quadruples, et qu'ils n'en sortiraient pas un quart (petite monnaie d'Espagne). Les Traboucaires leur recommandèrent de dire à Mme Massot que, si l'on tardait à envoyer la rançon, on lui enverrait les oreilles de son fils qui pourraient lui servir de rascades (boucles d'oreilles). Nous ne pouvions pas, dans la position de fortune de la famille Massot, donner une somme si considérable. Alors, puisque la conciliation n'était plus permise, nous nous adressâmes à toutes les autorités du pays. Je fus aussi à Céret, je vis M. le sous-préfet, qui me promit son concours le plus actif. Je vis aussi M. Maurice, et lui dis de ne rien épargner pour nous faire retrouver l'infortuné que nous pleurons. Il me promit de se livrer à des recherches. Le 8, Fabrach vint chez moi, et me dit que Massot était en vie, qu'il savait le lieu où il était, qu'il ne manquait de rien, excepté de vêtements. Il me dit de lui remettre un pantalon et 100 onces d'or. — Je vous en donnerai 25. Un nommé Meiller, qui était avec Fabrach, accepta cette offre, à condition qu'on donnerait les 25 quadruples, alors même qu'on le ramènerait mort ou vivant. Mais un jour..... Qu'il est cruel de le dire! on nous le rapporta mort, et encore dans quel état! Un œil lui manquait, il n'avait plus d'oreilles, et son cœur était percé de onze coups de poignard.

M. le président, au témoin: Combien de lettres avez-vous reçues? — R. Deux ou trois.

M. Thomas Roger, de Figueres, frère du sieur Roger qui avait été séquestré: Le 28 février dernier, mon père étant très malade, je jugeai à propos de faire partir mon frère pour Barcelone pour une affaire pressante. Au moment du départ, la diligence étant déjà partie, il prit le poste pour la rejoindre. Le lendemain de ce jour, j'appris le malheur qui était arrivé, je sus que tous les voyageurs avaient été volés, et qu'on avait désigné mon frère et deux autres pour les séquestrer. On m'a dit que le chef de la bande qui avait arrêté la diligence était le nommé Sagals. Le malheur m'accablait, j'avais mon père malade d'un côté, de l'autre, mon frère emmené en captivité! Pour comble de douleur, je reçus deux jours après une lettre dans laquelle on me demandait une somme considérable pour sa rançon. Dans l'état où se trouvait mon père, je ne pouvais pas lui communiquer une telle lettre, je gardai toute la peine pour moi. J'appelai tous mes amis à mon aide, ils m'engagèrent à envoyer un homme aux bandits pour traiter de la rançon de mon frère. La maladie de mon père faisait de grand progrès, et il me demandait toujours pourquoi son fils n'était pas près de lui. Le 12 au soir, mon père mourut sans avoir eu la consolation de voir son fils. Le 13, nous reçûmes une lettre plus menaçante encore, nous envoyâmes alors aux bandits un exprès, et comme il ne portait pas toute la somme ils le maltraitèrent; il ne voulut plus y retourner.

Tous les moyens de conciliation étant épuisés, nous combinâmes nos efforts avec la famille Massot, et nous nous adressâmes aux autorités. On m'avait dit que Domingo pourrait me donner quelques renseignements. Je le trouvai et lui dis: « Toi qui as si souvent porté mon frère au collège dans la voiture, tu ne feras rien pour lui. Domingo me répondit que jusqu'à présent il n'avait rien fait, mais qu'à partir de ce moment il agirait. Un jour, Domingo revint, et me dit qu'il savait où étaient les séquestrés. Il m'engagea aussi à parler à un nommé Clavaguères, qui demeurait à Perpignan. Nous décidâmes avec Mme Massot de nous transporter dans cette ville; mais arrivés à Figueres, Mme Massot apprit la mort de son fils, et ne put pas aller plus loin. Il me restait encore une expérience: je m'armai de courage, et je vins seul à Perpignan. J'y vis Clavaguères, qui me dit d'aller chez un nommé Serinette, boucher. Je ne savais trop s'il n'y avait pas quelque danger; j'y fus cependant. Serinette me dit que mon frère était encore vivant; je lui témoignai mon étonnement de ce qu'il disait, puis-que Massot était mort. Il me répondit que si on l'avait tué, c'est parce que sa mère, au lieu de lui faire des diligences en son nom au nommé Serinette. Puis il me dit: Si vous me dénoncez aux autorités, je n'en ai rien, et sachez bien que je me vengerai de soit en France, en Espagne. »

L'accusé Colomier explique comment il a été amené à se mêler de cette affaire; il ne voit d'ailleurs aucun motif qui l'ait amené à se mêler de cette affaire; il ne voit d'ailleurs aucun motif qui l'ait amené à se mêler de cette affaire; il ne voit d'ailleurs aucun motif qui l'ait amené à se mêler de cette affaire.

Mme veuve Bailbé, de Gironne, est introduite; M. le

président demande au témoin si elle reconnaît les accusés. Mme Bailbé se tourne, et aperçoit Sagals qui est sur le premier banc, elle s'écrie: « Assassin de Sagals, assassin de mon mari! » Elle déclare ensuite qu'elle a reçu trois lettres, l'une par le courrier de Figueres, l'autre par le courrier de Vie, et l'autre par le courrier de Gironne. Dans ces lettres on lui demandait 500 onces d'or.

Mathieu, journaliste à Darrouis: Le 1er Fourniol, beau-frère de l'infortuné Massot, me déclara à aller, le 10 avril, avec deux de mes camarades, à la recherche des Traboucaires pour traiter avec eux de la rançon de Massot. Ce jour-là nous ne les rencontrâmes pas. Le lendemain, la famille Massot reçut une nouvelle lettre qui fut remise à Fourniol à nous envoyer cette fois à l'endroit qu'on lui indiquait; c'était aux environs des Salinas; le mot de reconnaissance était: Roland et Oliver. Avant d'y arriver, nous aperçûmes dix Traboucaires armés; le chef de cette bande nous demanda si nous portions de l'argent; nous lui répondîmes que non, que nous ne portions que des paroles. « Adieu! » répondirent-ils, nous avons tant souffert de froid pour vous attendre! dus à la mère Massot, ajouta le chef, si vous n'avez apporté pas la somme demandée, nous lui enverrons les oreilles de son fils pour lui servir de rascades (boucles d'oreilles), puis les yeux, enfin son cœur (à tété). Nous leur proposâmes de se contenter d'une somme moins considérable, de cent quadruples, par exemple; nous arrivâmes même jusqu'à 150 quadruples, mais ils nous dirent que si nous ne nous avions arrêtés, d'un coup de pied ils les auraient fait voler dans la montagne, et qu'ils ne s'arrêtaient pas un seul quart de la somme qu'ils avaient demandée. La nuit était si obscure au moment de notre entrevue, que je n'ai pu en reconnaître aucun.

On entend ensuite plusieurs autres témoins qui reproduisent les mêmes détails.

M. le procureur-général fait donner lecture de deux lettres écrites, l'une par le capitaine-général de la Catalogne, Manuel de la Concha, l'autre par le juge de Figueres, contenant des renseignements desquels il résulte que la maison de Fabrach au Perpignan était le rendez-vous des Traboucaires et de tous les mauvais sujets du pays.

M. Pivas, avocat de Fabrach, demande acte de cette lecture, qu'il dit avoir été faite sur les réquisitions de M. le procureur-général.

M. le procureur-général s'oppose à cette demande sur le motif qu'il n'a pas formulé de réquisitions.

M. Pivas le reconnaît, et insiste pour qu'il lui soit donné acte de la lecture de ces deux pièces.

La Cour statuant sur le président donne acte de la lecture en précisant que M. le procureur-général n'avait fait lire ces lettres qu'à titre de renseignements et sans réquisitions préalables.

Après cet incident, l'audience est levée et renvoyée à après-demain lundi.

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Le Moniteur publie aujourd'hui les nominations que nous avons annoncées dans un de nos derniers numéros; mais nous n'y trouvons pas encore celles auxquelles depuis plus de deux mois doit donner lieu la mort de M. Buchot, conseiller à la Cour royale de Paris.

Par ordonnance du Roi en date du 25 mars 1846, sont nommés:

Président de chambre à la Cour de cassation, M. Lasagni, conseiller à la même Cour, en remplacement de M. le baron Zangiacomi, décédé.

Conseiller à la Cour de cassation, en remplacement de M. Lasagni, M. Travers de Beauvert, premier président de la Cour royale d'Orléans.

Premier président de la Cour royale d'Orléans, M. Dagueuet, procureur-général près la même Cour.

M. Dagueuet, procureur du Roi à Lourdes, puis président du Tribunal de cette ville le 4 juin 1831, fut nommé substitut du procureur-général près la Cour royale de Pau le 6 septembre 1832; conseiller à la Cour royale de Pau le 9 septembre 1837; procureur-général à Nîmes le 3 février 1839; procureur-général à Montpellier le 17 septembre 1839; procureur-général à Orléans le 28 avril 1843.

Procureur-général près la Cour royale d'Orléans M. Corbin, procureur-général près la Cour royale d'Angers. — M. Corbin était procureur-général à Angers depuis le 12 octobre 1841; le 23 août 1830 il avait été nommé premier avocat-général à Bourges.

Procureur-général près la Cour royale d'Angers, M. de Peyramont, avocat-général près la Cour royale de Limoges. — M. de Peyramont occupait les fonctions d'avocat-général près la Cour royale de Limoges depuis le 30 juin 1842; il avait occupé précédemment les fonctions de substitut du procureur-général près la même Cour.

CHRONIQUE

PARIS, 27 MARS.

M. Camus, chargé, par la république péruvienne, d'une fourniture de sabres de cavalerie, était d'abord entré en pourparler avec M. Paulmier, auquel il avait proposé la confection de ces armes; mais avant de traiter définitivement, M. Camus avait demandé à M. Paulmier communication de ses modèles, et l'avait prié de faire divers essais de combinaisons pour la forme de la garde et de sabres, sur laquelle devait être placé un médaillon renfermant les armes de la république.

Après plusieurs essais qui n'ont point satisfait M. Camus, M. Paulmier lui a livré une poignée de sabre et une plaque de ceinturon, et M. Camus s'est servi de ces modèles pour faire confectionner la commande par d'autres négocians.

A raison de ces faits, M. Paulmier a formé contre M. Camus, devant le Tribunal de commerce, une demande tendant, 1° à ce qu'il soit tenu de lui restituer les objets qu'il avait confiés, ou à lui payer 1,500 fr.; 2° à ce qu'il soit condamné à lui payer 500 fr. pour lui rembourser des frais par lui faits pour l'exécution des modèles; 3° et en 4,000 fr. de dommages-intérêts.

Le Tribunal, présidé par M. Letailleur de Lafosse, après avoir entendu M. Prunier-Quatremère, agréé de M. Paulmier, et M. Duranton, agréé de M. Camus, a condamné ce dernier à payer à M. Paulmier une somme de 500 fr., à titre de remboursement des dépenses faites, et de dommages-intérêts, à restituer les modèles dans le délai de huitaine, sous peine de 10 fr. par chaque jour de retard, lui a fait défense de se servir à l'avenir desdits modèles, et l'a condamné aux dépens.

La Cour de cassation, chambre criminelle, présidée par M. Laplagne-Barris, a, dans son audience de ce jour, rejeté, malgré les observations de M. Beguin-Billecocq, avocat, sur le rapport de M. le conseiller Dehaussy de Robicourt et les conclusions de M. l'avocat-général de Boissieux, le pourvoi formé par le nommé Roudier, contre l'arrêt de la Cour d'assises de la Creuse qui l'a condamné à la peine de mort.

La Cour a aussi rejeté le pourvoi de Joseph Hermann, plaidant M. Hautefeuille, avocat, contre un arrêt de la Cour royale de Montpellier, chambre des appels de police correctionnelle, qui le condamne à trois ans de prison pour escroquerie.

Sur le pourvoi du sieur Benjamin Jollivet, condamné à deux mois de prison pour complicité d'escroquerie, par arrêt de la Cour royale de Dijon, chambre correctionnelle,

et la plaidoirie de M. de la Chère, son avocat, la Cour a cassé et annulé cet arrêt, pour fausse application des articles 60 et 62 du Code pénal et violation de l'article 408 du Code d'instruction criminelle.

Aucun journal espagnol de l'opposition, soit dynastique, soit progressiste, n'est arrivé aujourd'hui à Paris. Nous avons reçu hier le dernier numéro du journal *Les-pagnol*, qualifié par lui-même de *chant du cygne*.

ÉTRANGER.

ÉTATS-PONTIFICAUX (Rome), 14 mars. — Depuis plus de deux siècles et demi, nos autorités ont constamment refusé de permettre la transcription d'immeubles situés dans la ville de Rome au nom de personnes appartenant à un autre culte que le catholicisme romain, à moins que de telles personnes n'eussent obtenu du gouvernement l'autorisation spéciale d'en posséder. Comme dans ces derniers temps, cette autorisation s'accordait sans difficulté et moyennant une légère rétribution, il est arrivé qu'un très grand nombre de propriétés de Rome, même des plus considérables, ont passé aux mains de protestans, et même de juifs; quant à ces derniers cependant, la permission de s'en rendre acquéreurs ne leur a jamais été accordée qu'à la condition expresse qu'ils ne les habiteraient pas eux-mêmes.

Cette accumulation d'immeubles en la possession d'hérétiques (terme officiel de notre pays) a fortement ému le clergé, et en général tous les dévots, parce qu'ils croyaient y voir un grand danger pour la religion; aussi le pape recevait-il continuellement des pétitions de toutes parts ayant pour objet de supplier S. S. de protéger le catholicisme contre le nouveau coup qui le menaçait.

Le souverain pontife nomma une commission composée de cardinaux et de divers membres des Cours et Tribunaux de notre capitale, et la chargea d'émettre un avis catégorique sur la question de savoir si les hérétiques, et plus spécialement les protestans, peuvent ou non posséder légalement des biens immeubles situés dans l'enceinte de la ville de Rome.

Cette commission, après de nombreuses séances, où les débats ont été très vifs, et même, dit-on, orageux, parce que les cardinaux soutenaient avec la plus grande opiniâtreté la négative, tandis que les magistrats judiciaires, de leur côté, cherchaient, avec non moins d'insistance et avec beaucoup plus de raison, à faire prévaloir l'opinion contraire, en s'appuyant sur le texte même de nos lois, qui, dans aucune de leurs dispositions, ne défendent aux personnes non-catholiques d'acquiescer et de posséder des immeubles, vient d'émettre son avis en ces termes: « Non, les hérétiques ne peuvent ni ne doivent, d'aucune manière, être admis à posséder des immeubles situés dans la ville de Rome. »

Cet avis, auquel on pouvait en quelque sorte s'attendre, puisque la majorité de la commission était composée d'ecclésiastiques, a été adopté par le gouvernement, ce qui, comme on le pense bien, a fait naître ici un très grand mécontentement, et a produit une forte baisse sur le prix des immeubles de Rome, car on craint même que le gouvernement ne veuille contraindre les protestans à vendre les propriétés qu'ils possèdent déjà à Rome.

La collection du *Journal des Connaissances utiles* est le recueil le plus curieux et le plus complet des découvertes modernes; c'est l'histoire des efforts et des inventions de l'esprit humain depuis ces quinze dernières années. Les *Sciences physiques et chimiques*, le *Droit politique et administratif*, l'*Agriculture*, l'*Industrie*, les *Théories financières*, l'*Economie sociale et domestique*, la *Jurisprudence*, l'*Hygiène*, les *Beaux-Arts*, la *Littérature*, dans ce laps de temps, n'ont pas fait un pas qu'il n'ait suivi, pas un progrès qu'il n'ait enregistré; la *Théorie et la Pratique* réunies et fécondées par le fait même de ce rapprochement. On chercherait vainement une classe de la société pour laquelle cette collection ne garde de salubres enseignemens et des conseils que l'on chercherait inutilement ailleurs. Pour l'*Agriculteur*, pour l'*Industriel*, pour l'*Homme d'Affaires*, pour le *Savant* lui-même, c'est un recueil qui révèle à tous ce qui peut être utile à la science, aider aux recherches, accroître les forces de la production, faciliter la consommation et élever les revenus; à l'*Homme du monde*, aux *Femmes*, à la *Famille*, il enseigne tout ce qui peut contribuer au bonheur moral et au bien-être physique.

Réimprimée déjà plusieurs fois, la collection du *Journal des Connaissances utiles*, dont l'acquisition est si peu dispendieuse, doit être le livre fondamental de toute bonne bibliothèque. Ce beau recueil s'accroît chaque année d'un volume rédigé avec une rare intelligence des besoins de l'époque.

MM. Firmin Didot frères publient, avec le concours de plusieurs membres de l'Institut et de l'Université, une nouvelle édition de l'*Encyclopédie-Courtois*, qui sera beaucoup plus complète que les précédentes. Elle est accompagnée d'un grand nombre de gravures; chaque article est suffisamment développé pour former un petit traité d'agriculture, de chimie, d'astronomie, d'architecture, de géographie, d'histoire naturelle, etc., ou les progrès les plus récents de la science sont consignés. Les articles historiques forment des résumés concis, mais parfaitement exacts, de l'histoire de tous les pays, de tous les peuples, de toutes les villes importantes, et de toutes les dynasties dont le règne a laissé des souvenirs. Cette *Encyclopédie moderne*, par la modicité de son prix, sera d'une utilité générale.

M. Amédée Gabourd vient à son tour retracer les annales de la *Révolution et de l'Empire*. C'est du point de vue chrétien que M. Gabourd juge la révolution, et c'est parce que cette position d'un historien est plus neuve et plus inattendue, qu'on pense qu'il n'a point reculé devant une carrière où tant de rivaux étaient à craindre. L'auteur est de ceux qui n'admettent pas un grand divorce entre la religion et la liberté; de ceux qui trouvent dans l'Évangile, sous la plénitude de l'accomplissement des divers préceptes, le remède à tous les maux de la société, la fraternité dans la hiérarchie, l'ordre dans la liberté, l'égalité dans la charité. (Voir aux Annonces.)

Le concert donné dans la soirée de samedi dernier, au profit des pauvres, par les propriétaires des vastes magasins de nouveautés des *Galerias Poissonnières*, avait attiré l'élite de la société parisienne; les dames, toujours pressées de se rendre à un appel fait à la bienfaisance publique, y rivalisaient de toilette, et ces élégantes galeries, somptueusement éclairées, offraient un coup d'œil vraiment féérique. Inaugurer un établissement par une action généreuse, c'est s'assurer le patronage des dames; aussi prédisons-nous aux *Galerias-Poissonnières* un brillant succès.

La foule se presse aux dernières représentations que M. Corvi, l'habile directeur des singes et chiens savans, donne dans la jolie salle du Jardin-Turc. L'avis aux pères de famille qui ne voudraient pas priver leurs enfans d'un spectacle aussi extraordinaire que récréatif.

VENTES IMMOBILIÈRES.

AUDIENCE DES CRIÉES.

MAISON NUE-PROPRIÉTÉ. Vente sur licitation, en l'audience des criées du Tribunal de Seine, le 15 avril 1846, en deux lots qui ne seront pas réunis, 1° d'une Maison sise à Paris, place de Grève, 3. Mise à prix : 30,000 fr. 2° de la nue-propiété d'une autre maison, sise à Belleville, rue des Rigoles, 10, près Saint-Denis. Mise à prix : 6,000 fr. S'adresser pour les renseignements : 1° à M. Grandjean, avoué poursuivant, rue des Fossés-Saint-Germain-Auxerrois, 29; 2° à M. Collet, avoué, rue Neuve-Saint-Merry, 23; 3° à M. Colmet, avoué, place Dauphine, 12; 4° à M. Bounel de Longchamp, avoué, rue de l'Abre-See, 48. (4320)

CHEZ FIRMIN DIDOT FRÈRES, IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, et chez Tous les Libraires de France et de l'étranger.

ENCYCLOPÉDIE MODERNE,

DICIONNAIRE DES SCIENCES, DES LETTRES, DES ARTS, DE L'INDUSTRIE, DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE, PUBLIÉE PAR FIRMIN DIDOT FRÈRES,

Avec le concours de plusieurs Membres de l'Institut, de l'Université et de divers Savants.

25 volumes in-8°, cavalier, ornés de 350 planches gravées sur acier. — LES QUATRE PREMIÈRES LIVRAISONS SONT EN VENTE

300 LIVRAISONS A 30 CENTIMES, ou 3 fr. 60 c. le volume

Tous les nouveaux abonnés (de 3 mois au moins) à l'ÉPOQUE, à partir du 1er avril, recevront gratuitement à Paris et dans les départements tout ce qui aura paru du FILS DU DIABLE, roman en 4 volumes par Paul Féval (deux volumes dans le format du journal.)

L'ÉPOQUE, au même prix pour les départements que la PRESSE (13 fr. pour trois mois), publie quotidiennement :

- 1° Un JOURNAL POLITIQUE contenant, outre les matières ordinaires, une Revue de tous les journaux de Paris et des départements;
2° Une FEUILLE COMMERCIALE

LE, AGRICOLE ET MARITIME, aussi complète au moins que celle du COMMERCE (le COMMERCE, avec sa feuille commerciale coûte 60 fr.);

- 3° Un JOURNAL COMPLET DE L'ARMÉE ET DE LA FLOTTE;
4° Un JOURNAL COMPLET DES CULTES;

5° Un JOURNAL COMPLET DES TRAVAUX PUBLICS;
6° Un JOURNAL complet d'ADMINISTRATION et d'Industrie;

- 7° Un JOURNAL COMPLET DE SCIENCE ET DE MÉDECINE;
8° Un JOURNAL BIBLIOGRAPHIQUE;

9° Un JOURNAL LITTÉRAIRE, contenant : 1° une Revue des Théâtres; 2° une Revue des Beaux-Arts, des Modes; 3° un Compte-Rendu des Académies; 4° des Lettres de Grimm, Courier du Monde; 5° tous les mois LES GUÊPES d'Alph. KARR; 6° et tous les jours, sans aucune interruption, un FEUILLETON-ROMAN, dû à la plume de nos écrivains les plus célèbres.

A la suite de son feuilleton, l'ÉPOQUE publie un petit Journal charivarique. — BUREAUX d'Annonces et de Rédaction de l'ÉPOQUE, 3, rue du Coq-Héron, à Paris.

40 PIANOS à vendre. M. CLUESMAN, rue Cadet, 23, ayant été obligé de la compagnie à laquelle il est assuré l'indemnité qui lui est due, se voit contraint de vendre à perte une partie de ses pianos droits et autres presque neufs, et plusieurs neufs qu'il avait en location lors de l'incendie. S'adresser rue Cadet, n. 23, au magasin de pianos.

VÉSICATOIRES. LE PERDRIEL, TAPPETAS ÉPISPASTIQUES. Serre-Bras, Compresses. — FAUB. MONTMARTRE, 78

POMMADE MÉLAINOCOME De M. DE CAVALON, pour teindre les cheveux en noir, châtain et blond, les faire croître et épaisir. Connue par vingt ans de succès. — Palais-Royal, galerie de Valois, 133, au deuxième. Prix des pots : 5, 10 et 20 fr. Pour blond et châtain, de 10 à 20 fr. (Affranchir.)

LE TOPIQUE SAISSAC Détruit la racine des CORIS, ÔCIONS, OUELS DE PERDRIEL, la fait tomber en peu de jours sans douleur. Rue de Valenciennes, 271; en province dans les pharmacies.

HISTOIRE de la RÉVOLUTION et de l'EMPIRE Par M. AMÉDÉE GABOURD. 10 beaux volumes in-8°, imprimés par MM. FIRMIN DIDOT frères, imprimeurs de l'Institut. — Prix de chaque volume, 5 fr. En vente : ASSEMBLÉE CONSTITUANTE. Le 2e volume (sous presse) comprend l'histoire de l'Assemblée législative. — Les 3e et 4e volumes, l'histoire de la Convention nationale. — Les autres volumes renferment successivement l'histoire du Directoire, du Consulat et de l'Empire. Chaque série pourra être acquise séparément, et formera, bien qu'isolée, un ouvrage complet.

ENTREPRISE SPÉCIALE DES ANNONCES

POUR TOUS LES JOURNAUX de Paris, des Départements et de l'Étranger. S'adresser à M. NORBERT ESTIBAL, fermier d'annonces dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, et de celles du CHARIVARI, etc., Rue Vivienne, 53.

A LOUER DE SUITE

BEL APPARTEMENT RUE VIVIENNE, N. 53.

MAISON DES CONCERTS, PRÈS LE BOULEVARD.

Cet Appartement conviendrait de préférence à un garçon, ou pour des Bureaux. S'Y ADRESSER.

NOUVEAU SYSTÈME D'EXPLOITATION DES MARAIS SALANS.

La fabrication du sel qui, par l'ancien procédé, fait déjà produire au moins 5 p. 100 en moyenne au sol des marais salans, acquiert une importance extrême par le nouveau système, qui lui permet de suivre les développements immenses auxquels la production du sel est destinée par suite de son introduction si désirée dans la consommation de l'agriculture.

S'adresser, pour achat et établissement de marais salans nouveaux et application du système, à M. DESFORGES, 25, rue des Grands-Augustins, et au bureau du journal LE BÉROU, à Nantes.

MM. les créanciers du sieur LEGRAIN, ancien limonadier, à Paris, rue de l'École-de-Médecine, 10, et rue Haute-Feuille, 30, sont invités à produire leurs titres de créances, dans le délai de vingt jours, à M. HELLET, demeurant à Paris, rue de Paradis-Poissonnière, 56, ou à M. MOULLION, demeurant à Paris, rue de Sorbonne, 3, nommés commissaires à l'exécution du concordat obtenu par ledit sieur L. grain, le 18 mars 1843.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. A Batignolles, avenue de St-Ouen, 13. Le dimanche 29 mars 1846. Consistant en commode, secrétaire, buffet, gravures, cabriolets, 3 chevaux, etc. Au St. rue de Belleville. Le dimanche 29 mars 1846, à midi. Consistant en 47 chevaux et 6 voitures omnibus. Au comptant. En une maison sise à Paris, rue St-Dominique, 214, Gros-Caillois. Le lundi 30 mars 1846, à midi. Consistant en bureaux, consoles, guéridon, canapé, chevaux, voitures, etc. Au comptant.

Administration

L'Administration appartient aux deux associés. Toutes obligations, traites, billets, mandats souscrits pour le compte de la société, seront signés par M. Vergnon père seul. La durée de la société est de trois années au moins, à compter du 1er janvier 1845. Elle continuera indéfiniment après ledit délai, tant que la dissolution n'en sera pas demandée. Pour extrait. Signé Eugène LEFEVRE.

Administration

MM. les créanciers du sieur LEGRAIN, ancien limonadier, à Paris, rue de l'École-de-Médecine, 10, et rue Haute-Feuille, 30, sont invités à produire leurs titres de créances, dans le délai de vingt jours, à M. HELLET, demeurant à Paris, rue de Paradis-Poissonnière, 56, ou à M. MOULLION, demeurant à Paris, rue de Sorbonne, 3, nommés commissaires à l'exécution du concordat obtenu par ledit sieur L. grain, le 18 mars 1843.

Administration

MM. les créanciers du sieur LEGRAIN, ancien limonadier, à Paris, rue de l'École-de-Médecine, 10, et rue Haute-Feuille, 30, sont invités à produire leurs titres de créances, dans le délai de vingt jours, à M. HELLET, demeurant à Paris, rue de Paradis-Poissonnière, 56, ou à M. MOULLION, demeurant à Paris, rue de Sorbonne, 3, nommés commissaires à l'exécution du concordat obtenu par ledit sieur L. grain, le 18 mars 1843.

Avis divers.

D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de la Seine, en date du 25 février 1846, enregistré, expédié et signifié, il appert que la date de l'ouverture de la faillite du sieur Gélodon (AST), ancien négociant-banquier, demeurant à Paris, cité Trévise, 5, qui avait été provisoirement fixée au 10 juillet 1845, jour de sa déclaration, a été reportée et définitivement fixée au 10 octobre 1844, époque de la cessation de ses paiements. Pour extrait. H. GEOFFROY, syndic de la faillite. (4323)

Avis divers.

D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de la Seine, en date du 12 novembre 1845 et 4 mars 1846, enregistré, expédié et signifié, il appert que la date de l'ouverture de la faillite du sieur TISSIER, entrepreneur de serrurerie, demeurant à Paris, rue Coquenard, 44, qui avait été provisoirement fixée au 6 septembre 1844, jour de sa déclaration, a été reportée et définitivement fixée au 10 mars 1843, époque de la cessation de paiements. Pour extrait. H. GEOFFROY, syndic de la faillite. (4324)

Avis divers.

D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de la Seine, en date du 12 novembre 1845 et 4 mars 1846, enregistré, expédié et signifié, il appert que la date de l'ouverture de la faillite du sieur TISSIER, entrepreneur de serrurerie, demeurant à Paris, rue Coquenard, 44, qui avait été provisoirement fixée au 6 septembre 1844, jour de sa déclaration, a été reportée et définitivement fixée au 10 mars 1843, époque de la cessation de paiements. Pour extrait. H. GEOFFROY, syndic de la faillite. (4324)

Avis divers.

D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de la Seine, en date du 12 novembre 1845 et 4 mars 1846, enregistré, expédié et signifié, il appert que la date de l'ouverture de la faillite du sieur TISSIER, entrepreneur de serrurerie, demeurant à Paris, rue Coquenard, 44, qui avait été provisoirement fixée au 6 septembre 1844, jour de sa déclaration, a été reportée et définitivement fixée au 10 mars 1843, époque de la cessation de paiements. Pour extrait. H. GEOFFROY, syndic de la faillite. (4324)

Sociétés commerciales.

Suivant acte sous seings privés fait double et enregistré à Paris, le 13 mars 1846, il a été formé une société en commandite, sous la raison sociale de MARBRES ARTIFICIELS DIX MARBRES PLASTIQUES, au capital social de 3,000 fr., dont deux tiers fournis par le commanditaire, et un tiers à fournir par le gérant, ainsi qu'il est dit audit acte. Le sieur BERTHOUMIER, 12 et 16, la durée, quinze années à partir du 1er mars 1846. Le gérant apporte tous ses procédés, et prend les brevets au nom de la société. Il fait les affaires au comptant, et ne peut emprunter à quelque titre que ce soit, ni créer d'effets de commerce. Il ne peut faire, au même personnel un crédit de plus de 1,000 francs. Etude de M. Eugène LEFEVRE, agréé au Tribunal de commerce, rue Montmartre, 148. D'un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 21 mars 1846, enregistré. Entre M. Pierre VERGNON père et M. Gilbert VERGNON fils, tous deux entrepreneurs de bâtiments, demeurant à Paris, rue Lhanoisienne, 6. Il a été formé une société en noms collectifs entre les susnommés ayant pour objet les travaux et constructions en maçonnerie et autres. Le siège de la société est à Paris, rue Chanoisienne, 6. La raison sociale est VERGNON père et fils.

Sociétés commerciales.

Suivant acte sous seings privés fait double et enregistré à Paris, le 13 mars 1846, il a été formé une société en commandite, sous la raison sociale de MARBRES ARTIFICIELS DIX MARBRES PLASTIQUES, au capital social de 3,000 fr., dont deux tiers fournis par le commanditaire, et un tiers à fournir par le gérant, ainsi qu'il est dit audit acte. Le sieur BERTHOUMIER, 12 et 16, la durée, quinze années à partir du 1er mars 1846. Le gérant apporte tous ses procédés, et prend les brevets au nom de la société. Il fait les affaires au comptant, et ne peut emprunter à quelque titre que ce soit, ni créer d'effets de commerce. Il ne peut faire, au même personnel un crédit de plus de 1,000 francs. Etude de M. Eugène LEFEVRE, agréé au Tribunal de commerce, rue Montmartre, 148. D'un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 21 mars 1846, enregistré. Entre M. Pierre VERGNON père et M. Gilbert VERGNON fils, tous deux entrepreneurs de bâtiments, demeurant à Paris, rue Lhanoisienne, 6. Il a été formé une société en noms collectifs entre les susnommés ayant pour objet les travaux et constructions en maçonnerie et autres. Le siège de la société est à Paris, rue Chanoisienne, 6. La raison sociale est VERGNON père et fils.

Sociétés commerciales.

Suivant acte sous seings privés fait double et enregistré à Paris, le 13 mars 1846, il a été formé une société en commandite, sous la raison sociale de MARBRES ARTIFICIELS DIX MARBRES PLASTIQUES, au capital social de 3,000 fr., dont deux tiers fournis par le commanditaire, et un tiers à fournir par le gérant, ainsi qu'il est dit audit acte. Le sieur BERTHOUMIER, 12 et 16, la durée, quinze années à partir du 1er mars 1846. Le gérant apporte tous ses procédés, et prend les brevets au nom de la société. Il fait les affaires au comptant, et ne peut emprunter à quelque titre que ce soit, ni créer d'effets de commerce. Il ne peut faire, au même personnel un crédit de plus de 1,000 francs. Etude de M. Eugène LEFEVRE, agréé au Tribunal de commerce, rue Montmartre, 148. D'un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 21 mars 1846, enregistré. Entre M. Pierre VERGNON père et M. Gilbert VERGNON fils, tous deux entrepreneurs de bâtiments, demeurant à Paris, rue Lhanoisienne, 6. Il a été formé une société en noms collectifs entre les susnommés ayant pour objet les travaux et constructions en maçonnerie et autres. Le siège de la société est à Paris, rue Chanoisienne, 6. La raison sociale est VERGNON père et fils.

Sociétés commerciales.

Suivant acte sous seings privés fait double et enregistré à Paris, le 13 mars 1846, il a été formé une société en commandite, sous la raison sociale de MARBRES ARTIFICIELS DIX MARBRES PLASTIQUES, au capital social de 3,000 fr., dont deux tiers fournis par le commanditaire, et un tiers à fournir par le gérant, ainsi qu'il est dit audit acte. Le sieur BERTHOUMIER, 12 et 16, la durée, quinze années à partir du 1er mars 1846. Le gérant apporte tous ses procédés, et prend les brevets au nom de la société. Il fait les affaires au comptant, et ne peut emprunter à quelque titre que ce soit, ni créer d'effets de commerce. Il ne peut faire, au même personnel un crédit de plus de 1,000 francs. Etude de M. Eugène LEFEVRE, agréé au Tribunal de commerce, rue Montmartre, 148. D'un acte sous seings privés, fait double à Paris, le 21 mars 1846, enregistré. Entre M. Pierre VERGNON père et M. Gilbert VERGNON fils, tous deux entrepreneurs de bâtiments, demeurant à Paris, rue Lhanoisienne, 6. Il a été formé une société en noms collectifs entre les susnommés ayant pour objet les travaux et constructions en maçonnerie et autres. Le siège de la société est à Paris, rue Chanoisienne, 6. La raison sociale est VERGNON père et fils.